

Les rencontres tri à la source des biodéchets

Le 29 mars 2023



RÉGION
NORMANDIE

www.normandie.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OUVERTURE

① Accueil Séverine VILLABESSAIS

Sommaire

- ① **Contexte réglementaire et sanitaire**
- ② **Etat des lieux des gisements et des filières de valorisation**
- ③ **Table ronde : la construction et la mise en œuvre du tri à la source**
- ④ **Table ronde : les moyens de collecte**
- ⑤ **Table ronde : la gestion de proximité**
- ⑥ **Bilan des appels à projets et financements 2023**
- ⑦ **Les prochains temps-forts**

1

Contexte réglementaire et sanitaire

1 Contexte réglementaire et sanitaire

DREAL

Quentin QUATRIN – HAMELIN, Adjoint au chef de bureau - Service Risques de la DREAL Normandie



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

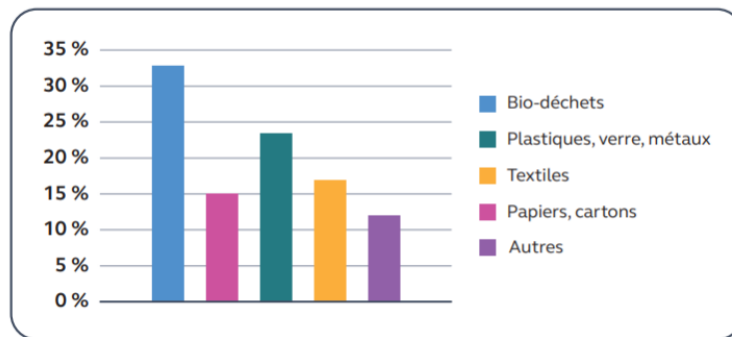
LES BIODECHETS

DREAL Normandie – Service Risques – Bureau des Risques Chroniques

Objectifs d'une gestion séparée des biodéchets

- Limiter les émissions de GES en ISDND
- Proposer un traitement adapté à ces matières
- Valoriser la matière organique et donc se substituer à la production d'engrais coûteuse et très impactante (ressource minière, conso énergétique)
- Limiter les phénomènes de tassement en ISDND et donc améliorer leur durabilité
- Objectif réalisable et déjà atteint en : Italie, Espagne, Allemagne, Belgique, Suisse, Autriche, en France dans certaines interco

Le contenu des ordures ménagères résiduelles



Source : Cour des comptes

Socle réglementaire BIODECHETS

- Création des règles de gestion des « biodéchets » par Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 suite au Grenelle de l'environnement : oblige les producteurs >120t/an ou 120L/an d'huile à séparer les biodéchets
- Renforcées par la loi LTECV et Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 : oblige les producteurs >10t/an ou >60L/an huile à séparer les biodéchets
- Modifications en mai 2018 de la directive déchet (de 2008) : impose à tous les états membres une collecte séparée avant le 31/12/23 et demande un plan d'action national biodéchets
- Transcription via la loi AGEC et l'ordonnance déchets et 2020 et de nombreux décrets d'application : s'impose aux producteurs >5t/an dès 2023 et à tous dès 2024

Socle réglementaire BIODECHETS

Définitions (L.541-1-1) :

- Biodéchets : les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ;
- => A noter, cette définition n'inclut pas la matière végétale ou animale d'origine agricole
- Déchets alimentaires : toutes les denrées alimentaires au sens de l'article 2 du règlement (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002 qui sont devenues des déchets ;

Socle réglementaire BIODECHETS

Objectifs de gestion définis dans la loi AGEC (L.541-1-I) extraits :

- 4° Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique ;
- 7° Interdire progressivement la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables ;
- 10° Réduire le gaspillage alimentaire ;
- Conditionner l'extension du tri mécano-biologiques et interdire la fabrication du compost à partir de la fraction fermentescible des déchets issus de ces installations à compter du 1er janvier 2027 ;

Socle réglementaire BIODECHETS

L.541-21-1 et Section 13 - Section 13 : Biodéchets (Articles R543-225 à D543-227-1)

• Valorisation sur place ou collecte séparée pour les gros producteurs puis pour tous y compris les biodéchets ménagers à partir du 1^{er} janvier 2024 => **favoriser un usage au sol de qualité élevée (exception HAU et taille et élagage des végétaux qui peuvent aller en valorisation énergétique)**

• Y compris les biodéchets encore conditionnés dans des emballages compostables ou pas. Ils sont collectés séparément et déconditionnés avant traitement.

• Au 1^{er} janvier 2027 les déchets entrants dans un traitement aérobie ou anaérobie ne seront considérés valorisés que s'ils ont fait l'objet d'une collecte sélective (sortir de la valorisation les TMB d'OMr)

• Les biodéchets qui ont fait l'objet d'un tri à la source ne sont pas mélangés avec d'autres déchets.

• Le brûlage à l'air libre (yc déchets verts) est interdit ainsi que la vente d'incinérateurs de jardin (R541-21-1)

Socle réglementaire BIODECHETS

Collecte conjointe : emballages et déchets compostables pouvant être collectés avec les biodéchets.

L'arrêté du 15 mars 2022 (Co-signé MAA/MTE) liste les emballages et déchets compostables, méthanisables et biodégradables pouvant faire l'objet d'une collecte conjointe avec des biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source

- Les sacs de collecte en plastiques compostables en compostage domestiques ;
- Les sacs en papier/carton (critères de caractérisation en annexe);
- Les filtres à café et sachets de thé en papier et leur contenu;
- Les essuie-tout, serviettes et mouchoirs en papier;
- Les capsules et dosettes à café composées d'au moins 95% de papier (exigences définies en annexe);
- les déchets organiques ménagers suivants : fleurs fanées, cheveux, ongles, plumes et poils d'animaux de compagnie.

=> Les emballages et déchets non listés dans le présent arrêté ne peuvent pas être collectés avec les biodéchets. Le plastique n'est admis que pour les sacs de collecte.

• Possibilité de réutilisation des sacs fruits et légumes

• Dérogation: Possibilité de collecte conjointe en sacs plastiques EN 13432 (compostables en compostage industriel) jusqu'au 31/12/2024 si à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté des marchés de fourniture ont déjà été passés.

Socle réglementaire BIODECHETS

Déconditionnement des biodéchets emballés : encadré au titre des ICPE par la nouvelle rubrique 2783 créée par décret n°2023-153 du 2 mars 2023

Installation de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique la quantité de biodéchets déconditionnés étant :

| | | | |
|--|--------------------------------|----------|----------|
| .2783-1 supérieure ou égale à 30 t/ J | régime d'enregistrement | E | |
| .2783-2 inférieure à 30 t/J | régime de déclaration | | D |

=> Deux arrêtés de prescriptions générales identiques :

- Définissent : biodéchets, ..., emballé,..., pulpe organique, ...
- Gestion à part des flux avec emballage en verre
- Gestion par lot
- Archivage du registre déchet porté à 10 ans
- Durée d'entreposage max 48h (intrants et pulpes) (72h le WE)
- Épandage direct interdit (=>obligation de traitement biologique des pulpes)
- Teneurs maximales des pulpes en inertes et impuretés, etc

Socle réglementaire BIODECHETS

Tri mécano-biologiques (TMB) : Les nouvelles autorisations ou les augmentations de capacités ou les modifications notables sont conditionnées au respect, par les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, de la généralisation du tri à la source des biodéchets.

=> **Décret n° 2021-855 du 30 juin 2021 et R. 543-227-2** : vise les installations de tri mécano-biologiques effectuant une valorisation (énergétique et/ou organique) de la fraction fermentescible des ordures ménagères.

Il impose que le groupement compétent en matière de collecte justifie auprès de l'exploitant ou du pétitionnaire du **respect de l'une de trois conditions de généralisation du tri à la source des biodéchets.**

Les pièces justificatives sont fournies au dossier de demande d'autorisation environnementale ou au porter à connaissance.

=> Les seuils et modalités de calcul sont précisées par l'**arrêté du 7 juillet 2021.**

Dans tous les cas : A compter du 1er janvier 2027, il est interdit d'utiliser la fraction fermentescible des déchets issus de ces installations dans la fabrication de compost.

Socle réglementaire BIODECHETS

Les biodéchets qui ont fait l'objet d'un tri à la source ne sont pas mélangés avec d'autres déchets.

Quels sont les autres déchets concernés ? =

.déchets en mélange ou déchet de propriété différente (cf. article L.541-21)

.ceux qui ne vont pas compromettre un usage au sol de qualité élevée (lien potentiel avec le décret socle commun sur les matière fertilisante et les supports de culture).

=> Cette interdiction s'applique lors de la collecte mais aussi dans les installations de traitement, ainsi qu'aux composts et aux digestats de méthanisation issus de ces biodéchets. Et indépendamment du droit des ICPE.

=> Aucun système de dérogation prévu par le code de l'environnement sauf pour le compostage et uniquement par décret ex :**Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021** relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants. Ce décret crée la section 23 « boues d'épurations » du CE et les définit comme : *Boues d'épuration : les sédiments résiduels des installations de traitement ou de prétraitement biologique, physique ou physicochimique des eaux usées, tels que définis à l'article R. 211-26, y compris celles produites par des installations visées à l'article L. 511-1 ; Les boues de STEP industrielles (ICPE) sont également visées.*

=> Il est impossible de déroger à l'interdiction de mélange des biodéchets en méthanisation avec les boues d'épuration définies à l'article R.543-312 y compris les boues de STEP industrielles par arrêté préfectoral ICPE.

=> si les boues d'épuration sont clairement considérées de « propriétés différentes », absence de précisions pour les autres (effluents d'élevage ou déchets végétaux agricoles).

Socle réglementaire BIODECHETS

Interdiction de mise en décharge ([R.541-48-3 décret n°2021-1199 du 16 septembre 2021](#)) des biodéchets : « conditions d'élimination »

au chargement les contenants ne doivent pas contenir en masse au 1^{er} janvier plus de :

• Flux non OMr : 50 % de biodéchets 2022, 30 % en 2024, puis on comptera différemment : (biodéchet+8 flux)<70 % en 2025 , 50 % en 2028 (bioD+8 flux) ;

• Flux OMr : 65 % de biodéchets en 2025, 60 % de biodéchets+déchets REP en 2030 (s'applique au flux sortants de TMB).

• Un rapport annuel de caractérisation des déchets apportés dans l'installation de stockage

• Un contrôle visuel des déchets lors de leur admission sur site

• => **L'arrêté ministériel ICPE relatif aux ICPE de stockage de déchets non dangereux du 15 février 2016 a été modifié par [Arrêté du 16 septembre 2021](#) pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement**

• Obligation pour les producteurs non collectés par le service public de fournir une attestation sur l'honneur de la mise en œuvre de ces obligations de tri à la source (8 flux et biodéchets) au 1^{er} juillet 2022 pour les déchets qu'il envoie en élimination

Socle réglementaire BIODECHETS

Projet de réglementation « socle commun des Matières Fertilisantes Supports de Cultures - MFSC »:

Fin 2022 :

- Relance des travaux par la DGAL;
- En cours de finalisation d'un mémorandum destiné à accompagner les différents projets de textes;
- Prochaines étapes (sans précisions sur le calendrier prévisionnel):
 - Réunion de travail en interservices sur les projets d'arrêtés (notamment réunion sujet cadmium);
 - Information des parties-prenantes;
 - Consultation du public;
 - Consultation des différentes commissions (CNEN et CSPRT)

Rapport de la cours des comptes

Points d'attention:

le tri des biodéchets peut se révéler délicat compte tenu des difficultés techniques, financières et sociales pour mobiliser ces flux.

- La collecte séparée des biodéchets devrait, selon l'Ademe, induire à elle seule un coût supplémentaire de 15 à 25 € par habitant.

- Les modalités de tri à la source devront être adaptées à chaque spécificité locale et il n'apparaît pas opportun de recommander, à ce stade, une modalité plutôt qu'une autre.

- Il semble nécessaire d'exploiter la diversité des solutions envisageables et surtout la possibilité de les combiner sur un même territoire pour les adapter aux typologies d'habitat, (compostage de proximité/individuels,

Entretien et nettoyage des containers et composteurs

Les règlements sanitaires départementaux peuvent exiger le suivi de règles spécifiques

Les règlements de collecte (L 2224-13 CGCT) permettent de définir le modalité de signalements et d'entretien du matériel de collecte

Le code du travail demande à l'employeur d'évaluer les risques auxquels sont exposés les employés dans le DUERP et un plan d'action doit suivre sa mise en place

2

Etat des lieux des gisements et des filières de valorisation

2 Etat des lieux des gisements et des filières de valorisation

BIOMASSE NORMANDIE

Yann PLARD, Chargé d'études « déchets »



Rencontres régionales sur le tri à la source des biodéchets

Tri à la source : état des lieux des gisements, des filières et des solutions de valorisation en Normandie

Observatoire des déchets, de la ressource et de l'économie circulaire de Normandie

29 mars 2023 - Caen



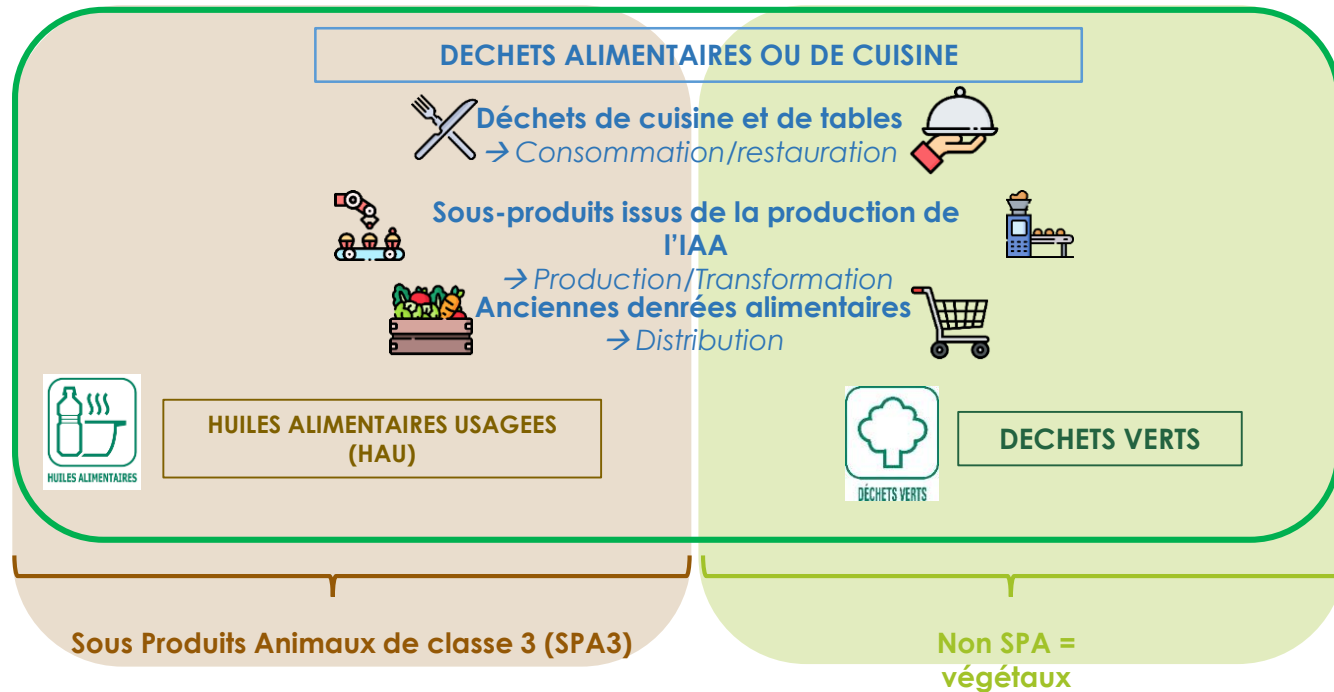
Le biodéchet qu'est-ce que c'est ?

→ Pour y voir plus clair

Biodéchets au sens du Code de l'Environnement



"Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires"



Concernés par la réglementation sur le tri à la source des biodéchets
Loi AGEC – Février 2020

Déchets ménagers et assimilés (DMA)



+

Déchets d'activité économique (DAE)

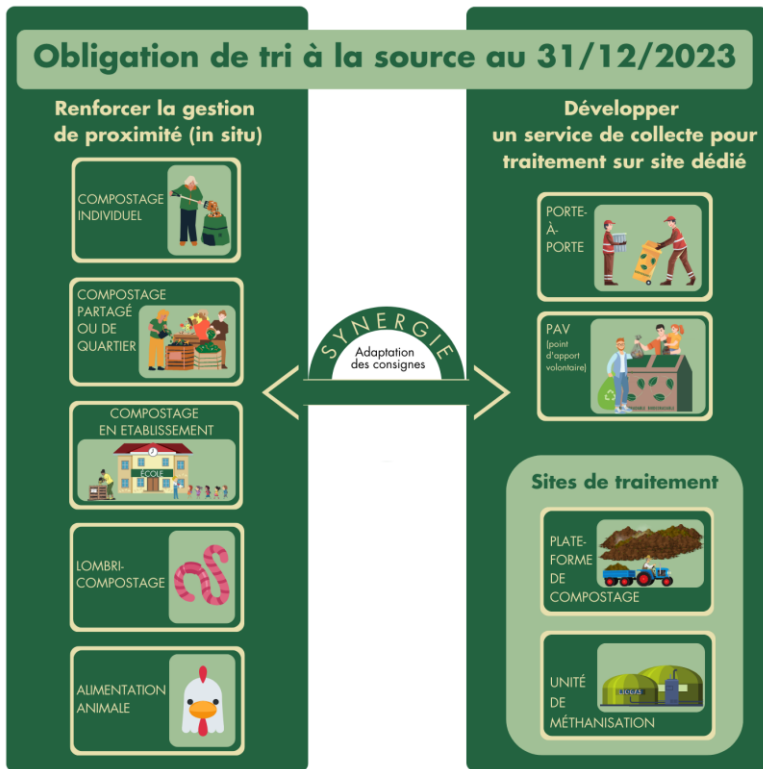


- SPA = sous produits animaux
- IAA : industrie agroalimentaire²³

Les solutions de gestion

→ Collecte au porte-à-porte, collecte en apport volontaire, gestion de proximité...

- Des solutions de précollecte/collecte/traitement **complémentaires**



Quid des professionnels ?

?



- 01/01/2023 : tri à la source obligatoire pour **les professionnels qui produisent + de 5 t/an de biodéchets**
- 01/01/2024 : tri à la source obligatoire pour **tous les producteurs** (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc.)

Pour aller plus loin...



Catalogue de la région Normandie avec une revue de solutions des acteurs locaux sur le tri à la source.

@ : <https://neci.normandie.fr/clubs/club-interregionale-dechets>



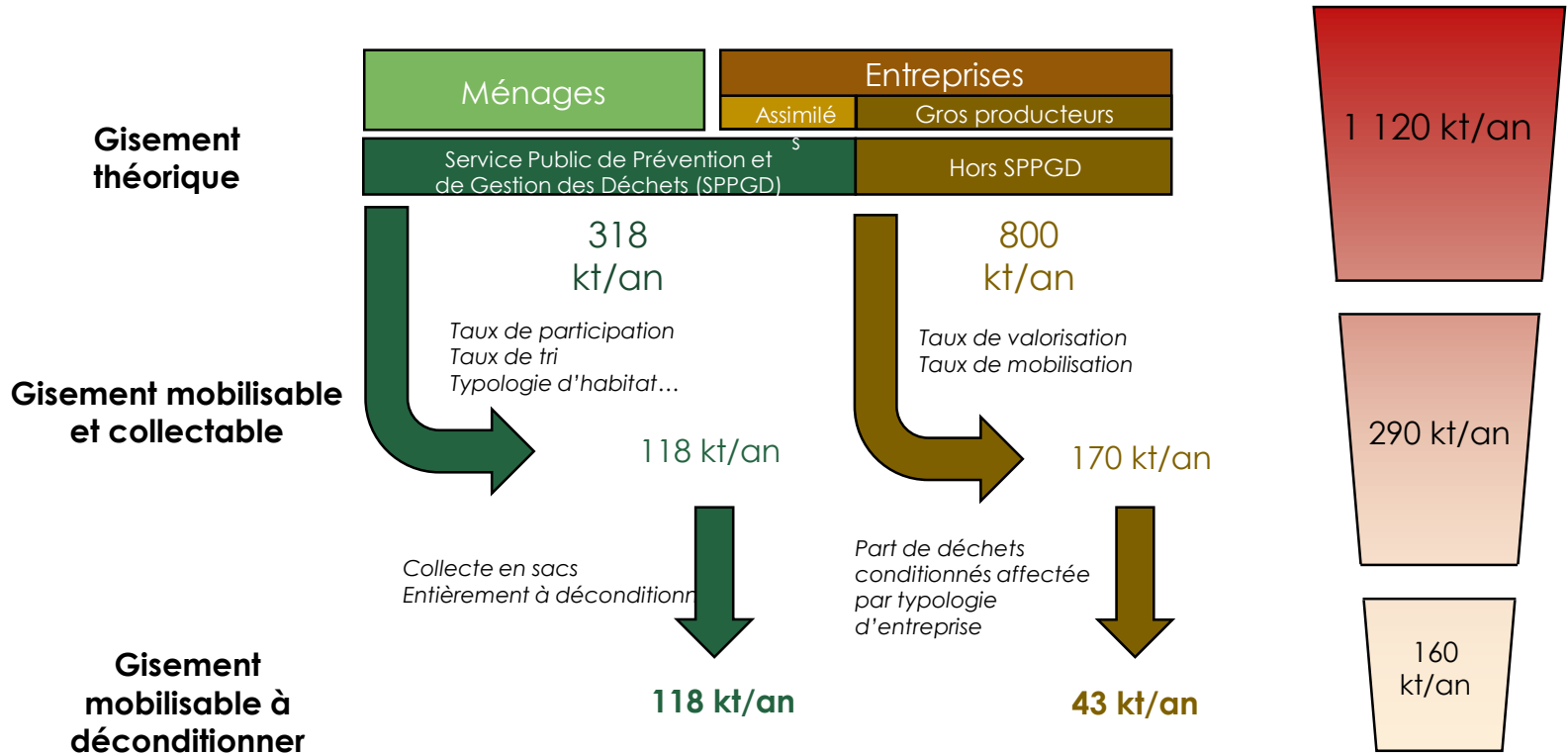
Lettre information de l'observatoire des déchets de Normandie.

@ : <https://www.biomasse-normandie.fr/nos-publications/>

Le tri à la source des biodéchets en Normandie

→ Quel gisement en Normandie ?

Résultats de l'étude de décembre 2021 - Observatoire des déchets, de la ressource et de l'économie circulaire de Normandie



Le tri à la source des biodéchets en Normandie

→ Quel gisement en Normandie ?

Résultats de l'étude territoriale de novembre 2021 - Biomasse Normandie

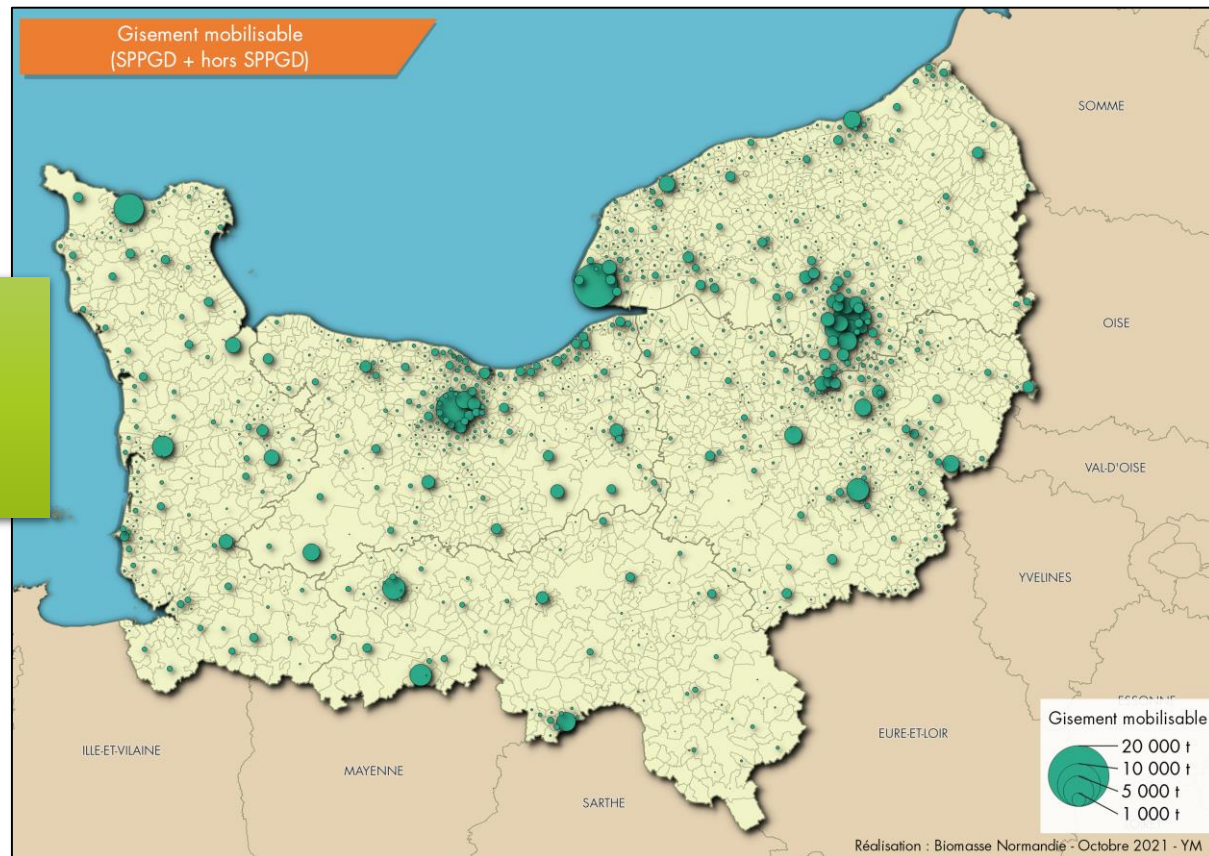
Environ **160 000 t/an à déconditionner** :

→ 118 000 t/an extraites des OMr (SPPGD)

→ 43 000 t/an issues des entreprises (Hors SPPGD)

Source : Analyse territoriale dans le cadre de l'AAP déconditionnement de la région Normandie et l'ADEME. Novembre 2021

29 mars 2023 - Rencontres régionales sur le tri à la source des biodéchets



Le tri à la source des biodéchets en Normandie

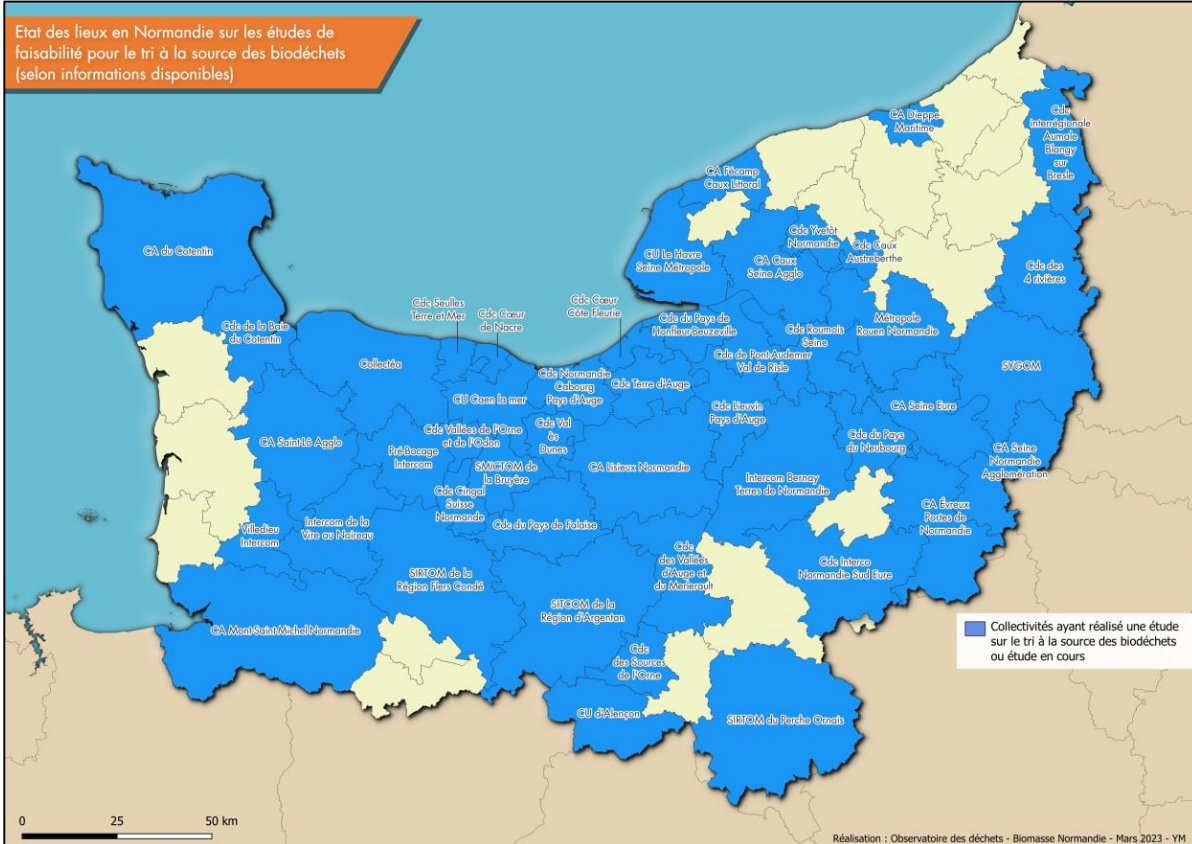
→ État des lieux du déploiement du tri à la source en Normandie

Collectivités ayant réalisées une **étude de faisabilité** sur la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets

46 collectivités sur **63** ayant réalisé une étude de faisabilité pour le tri à la source des biodéchets (73 %)



→ **85 % de la population normande** couverte par une étude



Le tri à la source des biodéchets en Normandie

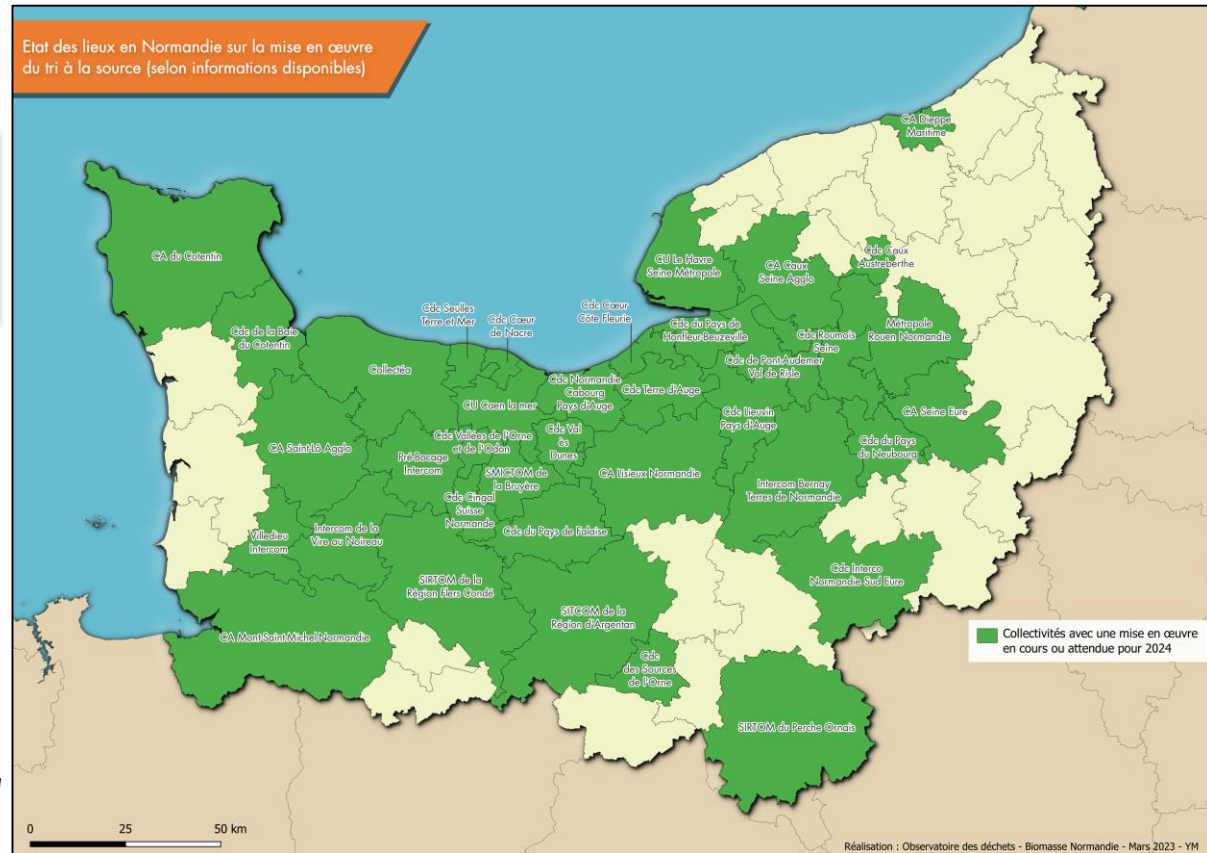
→ État des lieux du déploiement du tri à la source en Normandie

Collectivités en **mise en œuvre du tri à la source** des biodéchets (en cours ou attendue - mise à jour mars 2023)

37 collectivités sur 63 en mise en œuvre ou en mise en œuvre planifiée dès 2024 du tri à la source des biodéchets (59%)



→ 74 % de la population normande concernée par cette mise en œuvre



Collectivités ayant la compétence collecte

29 mars 2023 - Rencontres régionales sur le tri à la source des biodéchets

Le tri à la source des biodéchets en Normandie

→ État des lieux du déploiement du tri à la source en Normandie

Modes de gestion envisagés (connus) pour le tri à la source des biodéchets

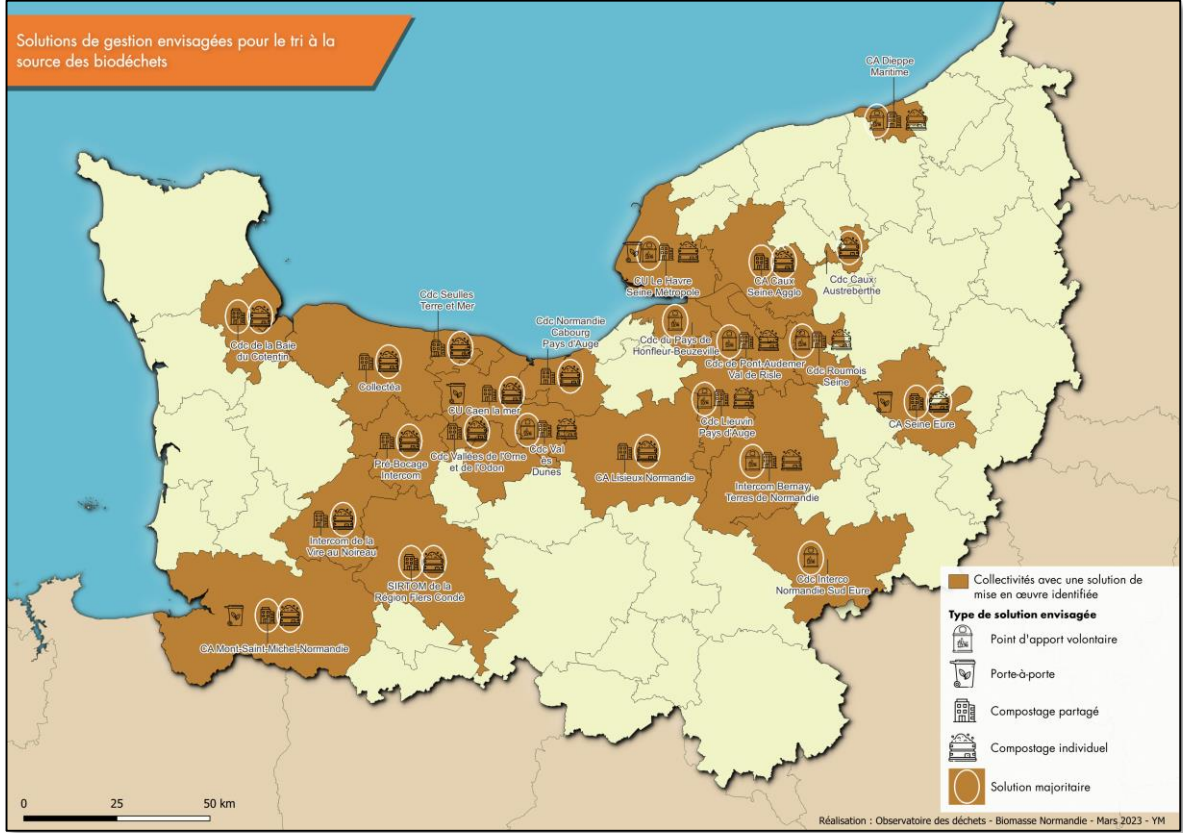
La **gestion de proximité** (compostage individuel et/ou compostage partagé) est **majoritaire en région Normandie**



- **24 %** des collectivités avec un mode de gestion majoritaire basé sur la **gestion de proximité (compostage individuel et/ou partagé)**
- **14 %** des collectivités avec un mode de gestion majoritaire basé sur la **collecte séparée en apport volontaire**
- **Aucune collectivité** avec une **collecte séparée au porte-à-porte** des biodéchets comme mode de gestion majoritaire

Des **modes de gestion souvent mixtes**, qui s'expliquent par **l'hétérogénéité des typologies d'habitat de chaque territoire**

Collectivités ayant compétence collecte



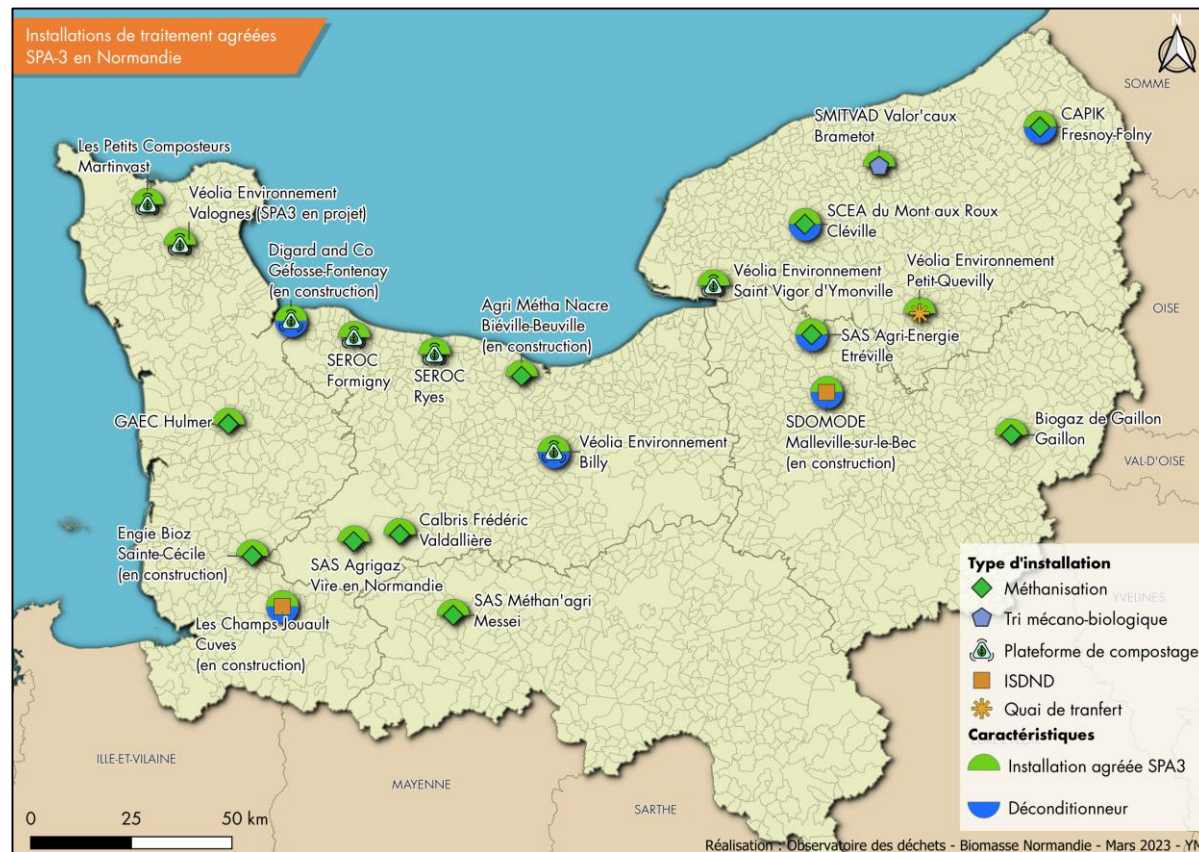
Le tri à la source des biodéchets en Normandie

→ Des solutions de traitement pas encore suffisantes

Installations, connues à date, pouvant **réaliser le traitement des biodéchets**

Prédispositions nécessaires au traitement des biodéchets des collectivités :

- **Agrément sanitaire SPA3** (sous produits animaux de classe 3)
- **Hygiéniseur** (pour la méthanisation)
- **Déconditionneur** **(fortement recommandé)** pour les gestion des indésirables)

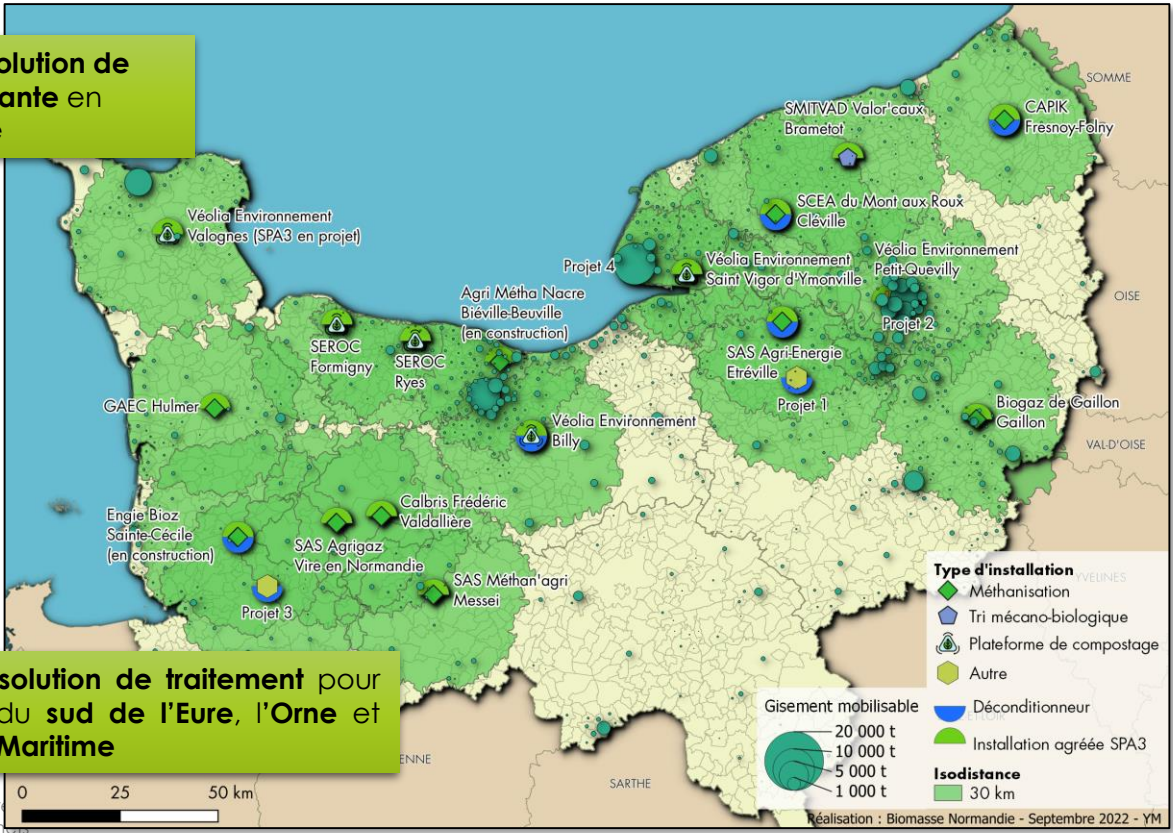


Le tri à la source des biodéchets en Normandie

→ Des solutions de traitement pas encore suffisantes

Comparaison entre **gisements et solutions de traitement** - Mise en avant des zones blanches

Une **couverture en solution de traitement intéressante** en Normandie



Un **manque de solution de traitement** pour les collectivités du **sud de l'Eure**, **l'Orne** et **l'est de la Seine-Maritime**

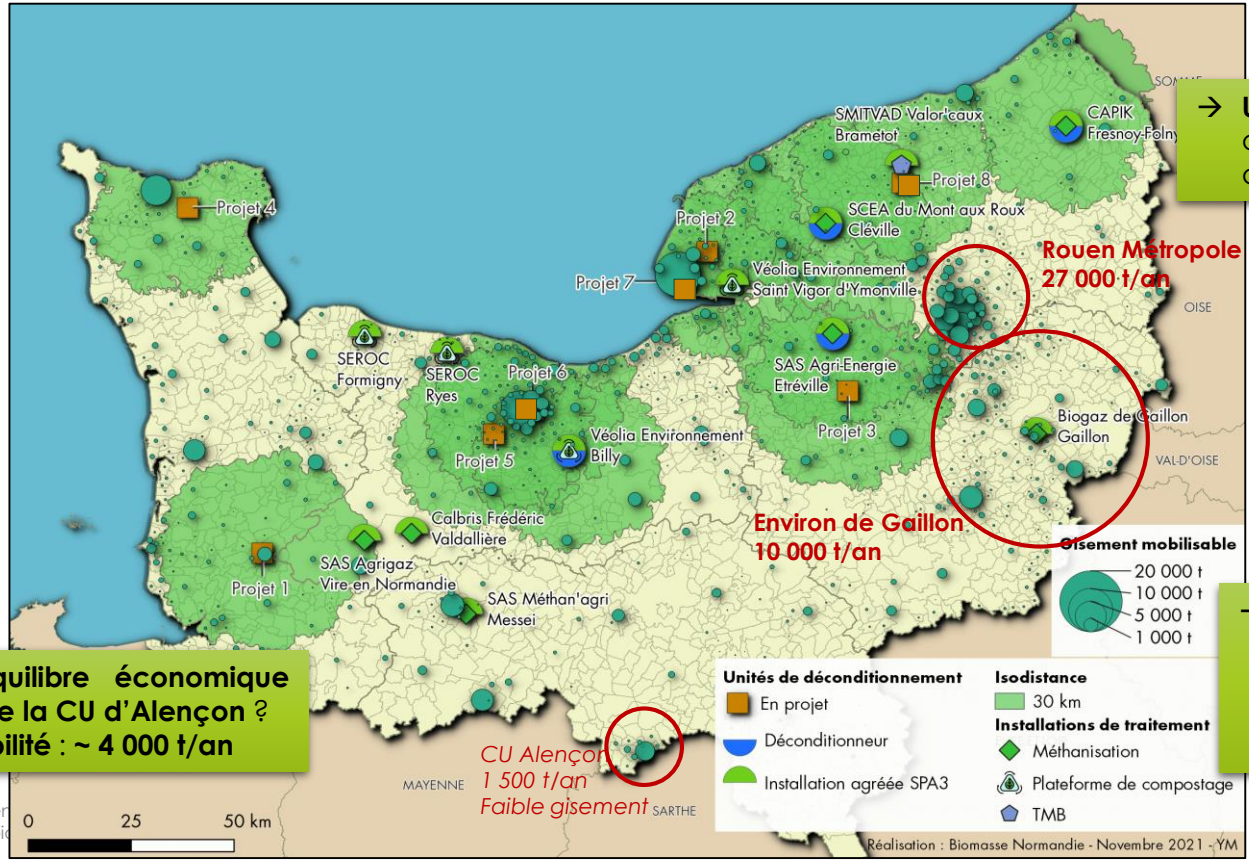
Source : Carte présentée dans le cadre des journées nationales « Territoires et biodéchets ». Septembre 2022. Région Normandie / Réseau Compost Plus.

Le tri à la source des biodéchets en Normandie

→ Des solutions de déconditionnement pas encore suffisantes

Des secteurs **non couverts par des outils de déconditionnement** - Mise en avant des zones blanches

Source : Analyse territoriale dans le cadre de l'AAP déconditionnement de la région Normandie et l'ADEME. Novembre 2021



→ Un besoin d'outil de déconditionnement à développer sur Rouen

→ Quid de l'équilibre économique pour la zone de la CU d'Alençon ?
→ Seuil de rentabilité : ~ 4 000 t/an

→ Quid de l'adaptation/évolution de l'installation de Biogaz de Gaillon ?

Merci pour votre attention !



3

Table ronde n°1 : la construction et la mise en œuvre du tri à la source

3 Table ronde n°1 : la construction et la mise en œuvre du tri à la source

CC Caux Austreberthe et CA Lisieux Normandie

CC Caux Austreberthe : Théo TORRECILLOS - Responsable transition écologique et solidaire

CA Lisieux Normandie : Bruno JOSSEAUME – Responsable du service Etudes et Projets





Territoire et contexte

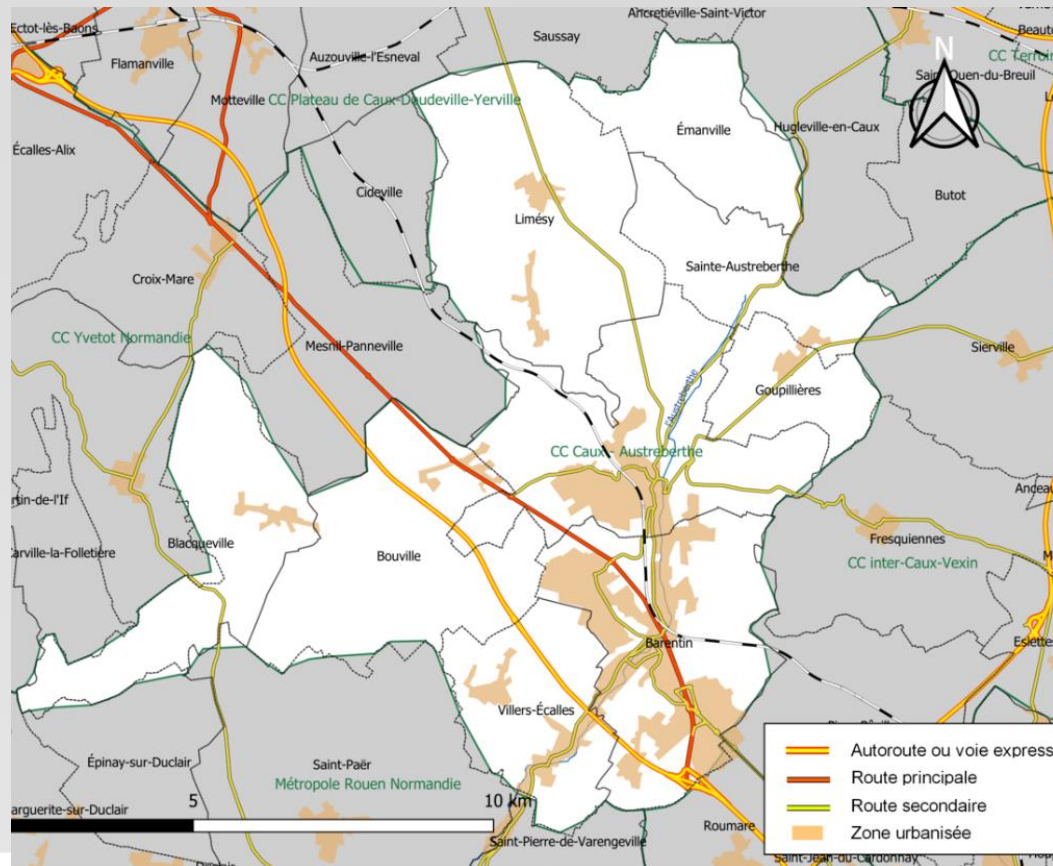
Territoire

Présentation rapide :

- 25 000 habitants
- 9 communes : 7 rurales entre 500 et 2000 habitants et deux communes centres Barentin et Pavilly (12 000 et 6000 habitants)
- Depuis 2018 compétence collecte – compétence traitement déléguée au SMEDAR
- 6000 t OMR collecte en régie – 1500 t de CS / 1 déchetterie en régie + collecte en PAV Verre et Collecte en porte à porte en DV sur trois communes du territoire (Barentin-Pavilly-Limesy)



Territoire



● Contexte

- Dans quel contexte avez vous entrepris la démarche de déploiement du tri à la source des biodéchets ?

Augmentation de la TGAP – Échéance Règlementaire – Volonté forte des élus de réduire / valorisés à la source le déchet alimentaire

L'expérimentation permet d'avoir un REX solide sur la solution technique retenue

- Comment les élus se sont appropriés l'échéance règlementaire ?

Les élus ont conscience de l'enjeu règlementaire et du potentiel de détournement d'une part importante OMR

● Territoire CA Lisieux Normandie



- Env. 75 khab, 53 communes (anc. 111)
- Habitat à dominante rurale dispersée
- Articulation autour du pôle urbain Lisieux (20 khab) et de 5 pôles relais (Cambremer, Mézidon, Saint-Pierre-sur-Dives, Livarot, Orbec)
- Localisation entre les métropoles de Caen, Le Havre, Rouen
- Compétence déchets :
 - Collecte
 - Traitement délégué au SYVEDAC depuis 2021



● Contexte

- CA Lisieux Normandie = fusion de 5 anciens EPCI => périmètre définitif en 2021
- Compétence Déchets :
 - 13 niveaux de service \neq (env. 50 marchés !)
 - 8 taux de TEOM \neq niveau de service
 - Budget annexe structurellement déficitaire (550 k€/an)
=> ↗ taux TEOM chaque année (perspective : +20% sur 5 ans)
 - 673 kg/hab/an, 50% = 8 déchèteries, OMR = 250 kg/hab/an (37%), tri = 70 kg/hab/an

- GRANDE HETEROGENEITE
- SENTIMENT D'INIQUITE
- COMMUNICATION COMPLEXE

Elus CALN :
→ Volonté de
« renverser la table »



2 Contexte

Les clés de l'optimisation

+

Respect des contraintes réglementaires

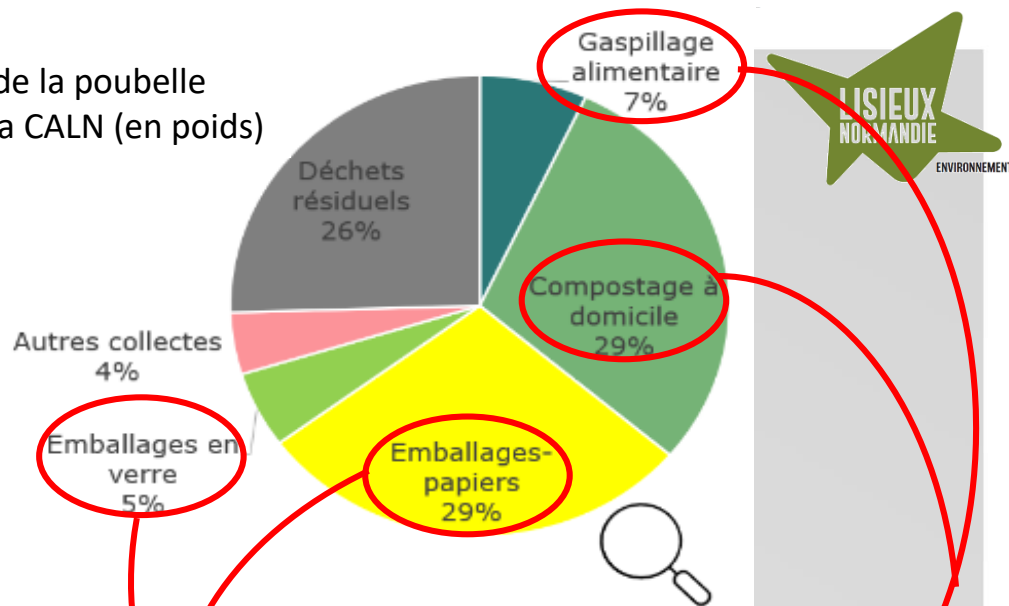


Maîtriser l'évolution des coûts

Réduire les flux gérés

Repenser le service apporté

Contenu de la poubelle noire de la CALN (en poids)



- Détourner vers une gestion à domicile
- Limiter les apports en déchèterie
- Responsabiliser les producteurs (pro)

- Aider à orienter vers les bonnes filières (tri à la maison et en déchèterie)
- Optimiser la collecte entre service et coût de revient

Contexte

- Mai 2021 : lancement étude de définition du **schéma directeur** de Prévention et de Gestion des Déchets (SDPGD)
- 4 axes de travail :
 1. La **prévention**, en réduisant le gisement des déchets résiduels à traiter
 2. La **valorisation**, en triant mieux les déchets produits
 3. L'**équité**, en uniformisant le service sur tout le territoire
 4. La **justice fiscale**, en appliquant la règle du pollueur-payeur
- Juin 2022 : adoption du SDPGD
 - ✓ Volet 1. Tri à la source des biodéchets
 - ✓ Volet 2. Collecte des déchets à 100% en PAV avec instauration de la TEOMi
 - ✓ Volet 3. Mise aux normes des déchèteries avec facturation des professionnels



Etude de faisabilité sur le tri à la source des biodéchets

● L'étude

- Etude menée en interne
- L'étude permet d'avoir plusieurs solutions techniques et financières : PAV – PAP – Compostage individuel et collectif
- Volonté des élus / DG d'avoir le maximum de scénario en fonction de la typologie d'habitat (indiv – coll) (rural-cv)

● L'étude



- Accompagnement par des groupements de BE :

SDPGD :

- ELCIMAÏ (technique)
- CALIA Conseil (financier)
- QUELIA (communication)

Biodéchets : portage SYVEDAC

- VERDICITE (technique et financier)
- EREP (traitement)
- Maître MOUNIER (juridique)
- M. BRISBOIS, Mme RUBENS (psycho-sociologie)

Aides
ADEME -Région

- Analyse règlementaire (cadre, limites d'intervention du SPPGD)
- Recensement des installations de valorisation en Normandie
- Evaluation du gisement dans OMR, recensement des gros producteurs
- Recensement des solutions de pré-collecte

L'étude



- Choix des 3 scénarii selon les principes suivants :
 - ✓ Compostage partout lorsque c'est possible
 - ✓ A défaut : collecte séparée
 - ✓ Pas de service dédié aux professionnels : ils peuvent profiter du SPPGD si celui-ci est organisé pour les ménages

| Sc. 1 : Dominante PAV pour les pros | | Sc. 2 : PAP pour les pros en urbain | | Sc. 3 : Service minimum aux pros | |
|---|--|---|---|---|---|
| Ménages | Pros | Ménages | Pros | Ménages | Pros |
| CI = 66% ; CC = 13% PDR = 0% ; PAV = 21% | PAV =849 ets PAP = 0 In situ = 0 | CI = 66% ; CC = 12% PDR = 22% ; PAV = 0% | PAV =320 ets PAP = 53 ets In situ = 0 | CI = 71% ; CC = 16% PDR = 0% ; PAV = 13% | PAV =151 ets PAP = 0 In situ = 86 ets |

- Au bilan : Mixte entre scénarii 1 et 3 :
 - ✓ Collecte séparée si gisement suffisant dans les zones urbaines concernées
 - ✓ Compostage in situ uniquement pour les établissements scolaires et médico-sociaux



Le scénario choisi et le planning de mise en œuvre

Le scénario choisi



Composteur individuel pour les communes rurales (2700 logements) + zones pavillonnaires Barentin et Pavilly (5000 logements) et PAV CV log-coll

- **Pourquoi avoir choisi ce scénario ?**

Pas d'intérêt économique/environnemental de faire du PAP en milieu rural (HLP trop important pour quantité trop faible)

- **Quels sont les avantages ? Les points de vigilance ?**

Avantage de la gestion à la parcelle = pas de coût de collecte ni traitement

Avantage PAV = facilité de dépose des usagers + économie au niveau de la pré collecte

- **Les expérimentations**

PAV en contrôle d'accès avec pesée Embarquée avec la société AXIBIO et collecte par BIN HAPPY = 1,3 t depuis 6 décembre 2022 , 547 apports en PAV avec la carte de déchetterie

Le scénario choisi



PAV avec contrôle d'accès grâce à la carte de déchetterie et pesée embarquée sur portail

Biosceau fourni avec consignes de tri + sur le capot

Collecte en C1 et C2 en période estivale

Au 29/03/2023 : 1,3 t 547 dépôts

| Caux Austerberthe | | | | | | |
|---|------------------------|-------------------|---|---------------------------|----------|------------|
| 01-03-2023 10:32 | 4 collectifs - Queillé | BRANOSKI Leposava | 8 RUE DU PROFESSEUR ALAIN 19 imm. Van Brussel 76360 BARENTIN | branoskileposava@yahoo.fr | 3C8A4BF4 | 2.5 Kg |
| Poids total des dépôts de la période | | | | | | 655.4 Kg |
| Nombre total des dépôts de la période | | | | | | 223 |
| Total des dépôts de l'année en cours | | | | | | 1183.60 Kg |
| Nombre total des dépôts de l'année en cours | | | | | | 593 |
| Total des dépôts de l'année précédente | | | | | | 323.20 Kg |
| Nombre total des dépôts de l'année précédente | | | | | | 210 |

● Le planning de mise en œuvre

- Quel plan d'action ?

Etendre le dispositif issu de l'expérimentation si pertinent lors de l'évaluation fin juin (durée de la convention)

- Quel planning de déploiement ? Pour quelle zone ?

Zone pavillonnaire Barentin Pavilly : lancement du marché pour une notification en septembre 2023

Logements collectifs Barentin- Pavilly : pas de planning validé par DG ni élus pour l'instant mais déploiement à la suite de l'expérimentation pour fin 2023 si accord

● Le scénario choisi

Aides
ADEME et
Région (bientôt)



• Compostage individuel :

- ✓ Cible : 95% de la population en habitat individuel (avec jardin)
- ✓ = 20 635 foyers, 42 671 hab (61%)
- ✓ Objectif : -520 t du gisement OMR

SDPGD
Remplacement du bac noir par un composteur

• Compostage collectif (partagé et in situ) :

- ✓ Cible : 334 sites à équiper
- ✓ = 9 491 hab (13%), 60 établissements
- ✓ Objectif : -320 tonnes du gisement OMR

Objectif 2025 :
OMR : -1 585 t / 2020 (-8%)

• Collecte séparée

- ✓ 18 173 hab (26%), 49 établissements
- ✓ 32 PAV à implanter

Le scénario choisi

Actions menées avec le SYVEDAC



• Compostage individuel

| Avantages | Points de vigilance |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">✗ Réduction coûts de collecte et de traitement✗ Retour à la terre (engrais) | <ul style="list-style-type: none">✗ Crainte vis-à-vis des rongeurs => refus ou abandon d'usage |

• Compostage collectif

| Avantages | Points de vigilance |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">✗ Réduction coûts de collecte et de traitement✗ Retour à la terre (engrais) | <ul style="list-style-type: none">✗ Recrutement des référents pour chaque site (gestion)✗ Approvisionnement en structurants (ligneux)✗ Utilisation du compost produit |

• Collecte séparée

| Avantages | Points de vigilance |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">✗ Réduction coût de traitement✗ Retour à la terre (engrais) | <ul style="list-style-type: none">✗ Coût investissement équipement PAV, coût de collecte✗ Développement d'une nv filière industrielle au détriment d'une filière locale (approche territoriale au profit du tissu économique local)✗ Détournement d'usage des PAV biodéchets <= OMR |

SDPGD
Équité / foyers
qui peuvent
composter

● Le planning de mise en œuvre

• Compostage individuel

➤ Achat via le groupement de commandes du SYVEDAC

- ✓ Composteurs 400 ou 800 litres en bois ou en plastique
- ✓ Bioseaux, brasse-compost
- ✓ Grilles anti-rongeurs

➤ Sessions de distribution (avec formation) dans les communes

Arrivée d'un maître
composteur en avril 2023

• Compostage collectif

➤ Achat : idem

➤ Recensement des sources potentielles de structurants (services techniques, entreprises d'entretien d'espaces verts, etc.)

➤ Identification des débouchés du compost (ex.: maraîchage)

Conventionnement nécessaire

• Collecte séparée

➤ Sourcing fournisseurs colonnes biodéchets / abri-bacs

➤ Débouché industriel du SYVEDAC : plateforme VEOLIA à Billy

SDPGD
Implantation avec les autres flux

5 Le planning de mise en œuvre

2023

Dotation composteurs individuels

S1 : RDV avec communes pour planning de distribution des composteurs + information aux secrétariats de mairie

Année : Identification des sites de compostage partagés

Année : Identification des emplacements potentiels d'implantation des PAV

2024

Dotation composteurs individuels

Année : Equipement des sites de compostage partagés

Année : définition modalités collecte séparée

2025

Dotation composteurs individuels

Collecte séparée dans les principaux centres-bourgs

2026

Dotation composteurs individuels

SDPGD
TEOMi = levier très incitatif

4

Table ronde n°2 : les moyens de collecte

4 Table ronde n°2 : les moyens de collecte

CU Caen la Mer / SYVEDAC & SDOMODE

Héloïse QUEUDEVILLE - Responsable du service collecte DMA de Caen la Mer

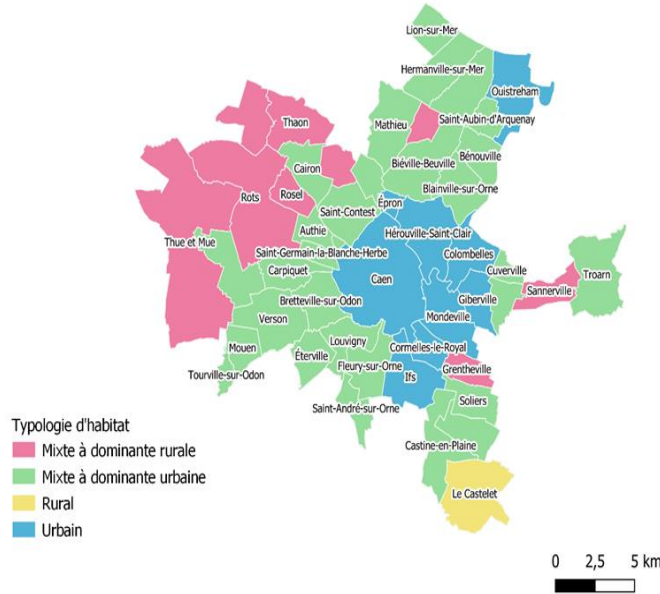
Christophe PAINEAU - Directeur de la collecte des déchets de Caen la Mer

Nathan BALLY - Chargé de mission biodéchets et économie circulaire -
SYVEDAC

Jean-Pierre DELAPORTE – Président du SDOMODE

Frédéric PERSON – Directeur Général des services du SDOMODE

LES SOLUTIONS DE TRI DES DÉCHETS ALIMENTAIRES À CAEN LA MER



Héloïse QUEUDEVILLE
Cheffe du service de collecte
des déchets ménagers et
assimilés



Nathan BALLY
Chargé de mission
Biodéchets et économie
circulaire



2019- 2023 : Expérimentations compostage partagé et collecte des déchets alimentaires

- Partenariats avec le SYVEDAC, Tout en vélo, Civilab, CPIE
- Territoire : centre-ville de Caen et Hérouville-Saint-Clair
- 3 sites de compostage de quartier
- 1 collecte en porte à porte de biodéchets auprès des habitants et de 10 professionnels
- 1 collecte par apport volontaire sur deux points dimensionnés pour 80 foyers
- 1 lombricomposteur dans un restaurant universitaire
- Traitement par compostage en pavillons

2021-2022 : Étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets

- Pilotage SYVEDAC
- Diagnostic + 3 scénarios étudiés



Les enseignements de l'expérimentation et de l'étude

- Quantité collectée via 2 PAV égale à celle collectée en porte-à-porte auprès de 15 immeubles
- Enjeu autour du lavage et nettoyage des contenants
- Une distribution de sacs au démarrage ; peu de demande de ravitaillement ensuite

Les solutions retenues par les élus

- Le **compostage individuel** partout où cela est possible (habitat pavillonnaire avec jardin)
- Pour les logements sans jardin, le **compostage partagé** quand les conditions sont réunies
- Pour les zones sans espaces verts, déploiement d'une **collecte en points d'apport volontaire** (centre-ville de Caen en particulier)

Modalités de collecte des déchets alimentaires

- **Point de regroupement en abris bacs**
- Déchets de cuisine et de table
- Usagers ménagers et usagers professionnels dans la limite de 5t de biodéchets produits par an

Calendrier

INTERNE

Février 2023

Été 2023

Janvier 2024

Territorialisation
des solutions
(bases de
données)

Identification
des lieux
d'implantation
des PAV

Déclarations
d'urbanisme /
autorisations

Travaux de
génie civil

PRESTATIONS

Consultation
marchés publics
fourniture de
bacs et
prestation
collecte

Notification
des marchés
publics

Préparation mise en
œuvre
opérationnelle avec
les prestataires

Installation
des PAV

Lancement
de la
prestation
de collecte

COMMUNICATION

Information
déploiement
solutions aux
communes

Information aux
bailleurs, syndicats,
représentants des
professionnels

Réunions
partenariales

Présentation
en
conseils
municipaux

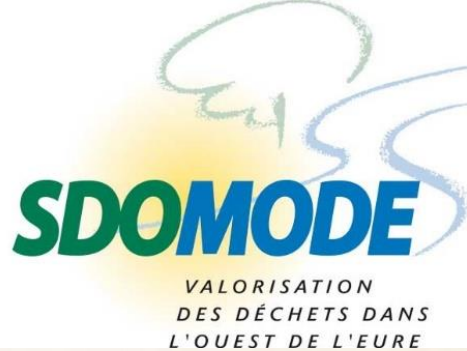
PARTENAIRES

Préparation des outils de
communication grand
public

Démarrage
campagne mass
media

Déclinaisons
communication
locale

GRAND PUBLIC

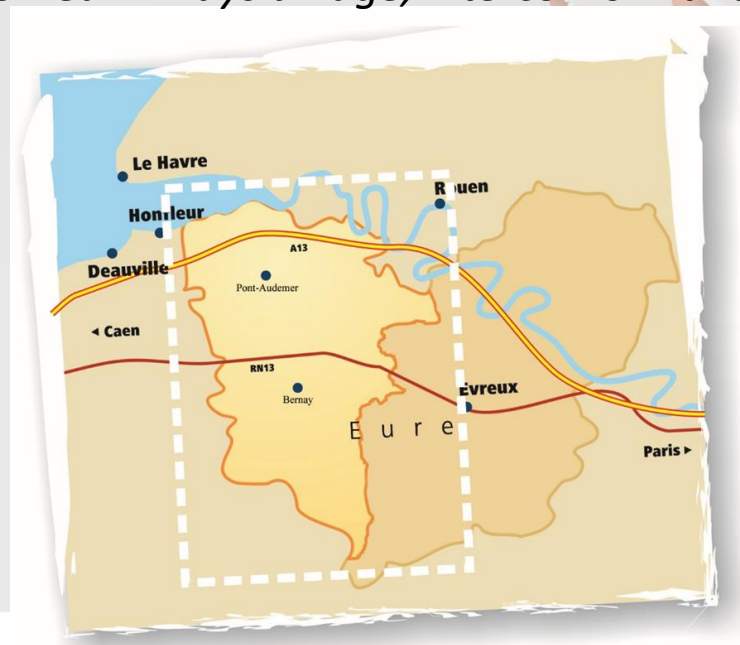
The background of the slide is a close-up photograph of a spiral-bound notebook. The notebook has a brown cover and a green spine. A white page is visible, featuring a red, jagged tear that reveals a colorful illustration of a person. The text is overlaid on the right side of the notebook.

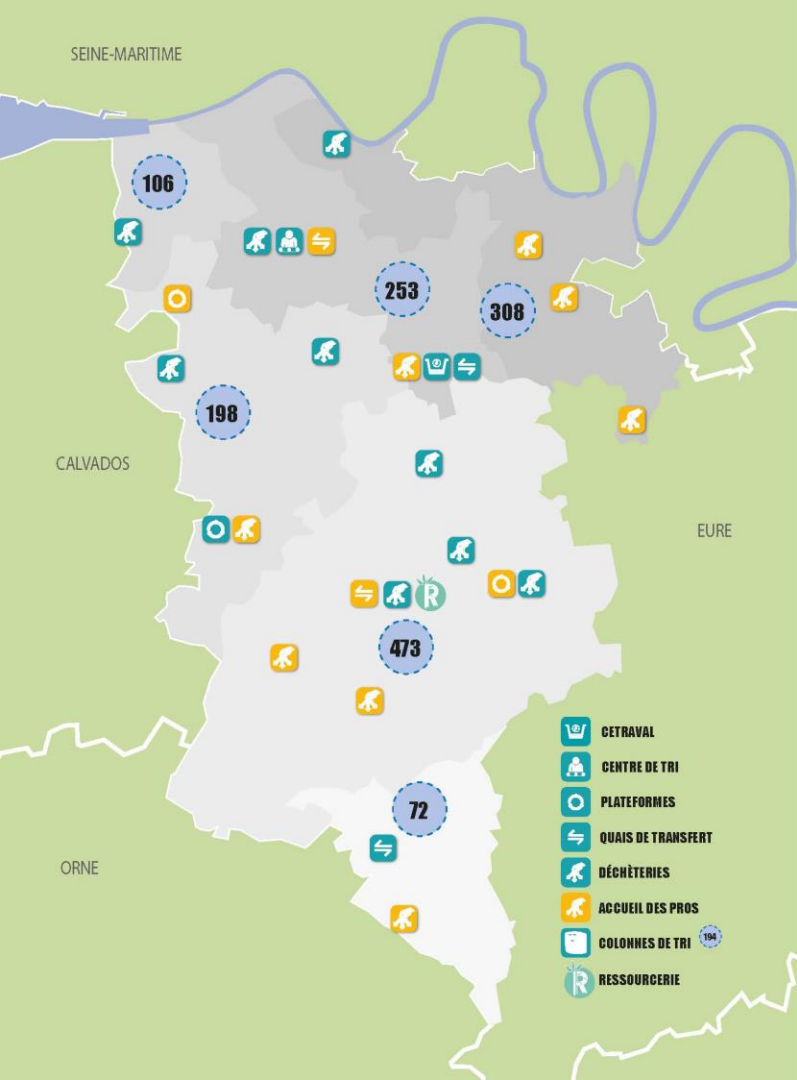
Mise en oeuvre de la collecte et de la valorisation des biodéchets

Présentation du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest De l'Eure

6 intercommunalités de l'ouest de l'Eure: *Intercom Bernay Terres de Normandie, CC Roumois Seine, CC Pont-Audemer Val de Risle, CC Lieuvain Pays d'Auge, Interco Normandie Sud Eure, CC Pays Honfleur Beuzeville*

- **224 communes,**
- **172 000 habitants,**
- **66 élus: 53 délégués titulaires et 13 suppléants,**
- **95 agents (24 au 1^{er} janvier 2016).**





Compétences: Transfert et traitement des déchets

- *Centre de tri fibreux à Pont-Audemer,*
- *2 plateformes multifilières à Beaumontel et Martainville,*
- *Centre de stockage à Malleville sur le Bec,*
- *3 quais de transfert,*
- *17 déchèteries accueillant les particuliers (12 pour les clients professionnels),*
- *1 400 colonnes d'apport volontaire.*
- *1 Ressourcerie,*
- *Étude en cours, relative à la reprise de la compétence collecte.*

Etude relative à la collecte et au traitement des biodéchets

Le comité syndical du SDOMODE est très **favorable au tri des biodéchets, à condition d'avoir, au préalable, travaillé sur leur prévention:**

- **Lutte contre le gaspillage alimentaire** dans les écoles, établissements de soins.
- Développement du compostage partagé et du compostage individuel.

Le SDOMODE a donc répondu aux **deux appels à projets ADEME/Région** suivants:

- **Déconditionnement et hygiénisation des biodéchets : investissements.** L'étude, financée par la Région, a été confiée à Biomasse Normandie.
- **Généralisation du tri à la source des biodéchets.** L'étude a été réalisée en interne, en parallèle de celle relative au déconditionnement.

La collecte des biodéchets



Synthèse du projet de collecte des biodéchets

Le SDOMODE souhaite réaliser, en régie directe, à compter de septembre 2024, la collecte en apport volontaire des biodéchets sur l'ensemble de son territoire, ce qui implique une (nouvelle) modification dérogatoire des statuts:

- **500 points d'apport volontaire environ**, équipés d'une caisse palette intégrée à un abri étanche.
- **Les emplacements ciblés sont ceux déjà équipés d'une colonne à verre.**

Aucun point d'apport volontaire, destiné aux usagers, n'est pour l'instant proposé sur un parking de grande surface. Les **Grandes et Moyennes Surfaces** seraient en effet des **clients potentiels pour une prestation payante, tout comme les restaurants.**

Mise en place complémentaire d'une centaine de points de collecte réservés aux gros producteurs assimilés aux collectivités : cantines scolaires (écoles primaires, collèges, lycées) et établissements de soins (EHPAD, hôpital). Contenants: caisse palette ou bac 2 roues, selon le gisement et le circuit de collecte.

- **Objectif : proposer aux EPCI adhérents un coût de collecte compris entre 4 et 5€/habitant, pour un tonnage (ménager et assimilé) estimé à 4 000 tonnes.**

Exemples de points d'apport volontaire de biodéchets



Paris



Sélestat - SMICTOM d'Alsace Centrale (67)



Lyon

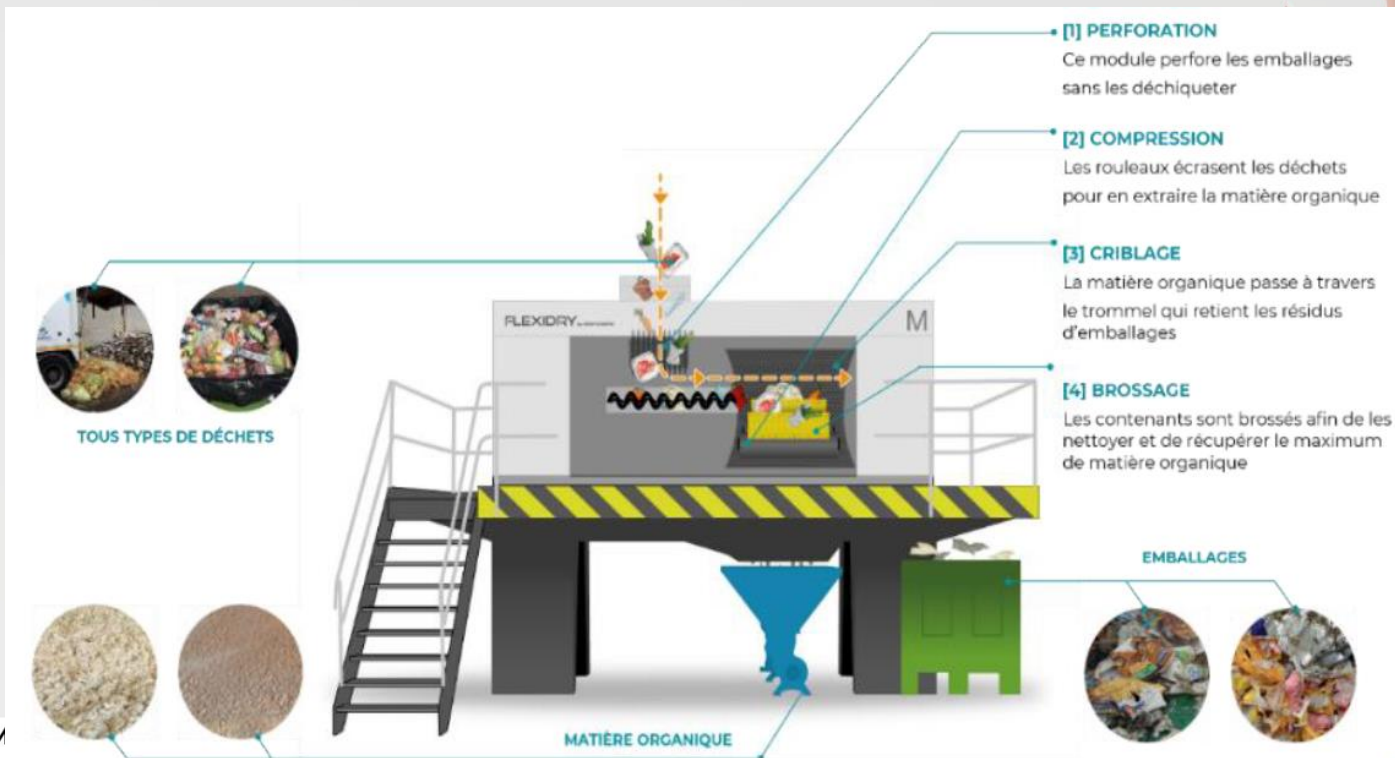


Le traitement des biodéchets

- ✓ **Objectif de coût de traitement des déchets alimentaires: 70 à 80€/tonne.**
- ✓ Le SDOMODE **privilégie la méthanisation agricole** des biodéchets, plutôt que son compostage.
- ✓ Il souhaite assurer au préalable, **en régie, le déconditionnement et l'hygiénisation** de ces biodéchets, afin de **s'assurer de bénéficier d'une filière de proximité sans être tributaire de la faible concurrence privée présente dans ce domaine sur l'ouest de l'Eure.**
- ✓ Le syndicat souhaite **garantir une qualité exemplaire de pulpe** issue des étapes de déconditionnement et d'hygiénisation. À l'issue de la méthanisation, il est en effet **inconcevable d'épandre des résidus plastiques** dans les terres agricoles.
- ✓ Dans le cadre de l'étude menée avec Biomasse Normandie, la **production annuelle de pulpe** issue de l'unité de déconditionnement et hygiénisation du SDOMODE a été **estimée à 4 500t/an**, hors clients extérieurs et grande distribution.

Le traitement des biodéchets

Le déconditionneur retenu par le SDOMODE, proposé par la société française GREEN CREATIVE, perce, écrase puis crible le gisement de biodéchets. Il n'y a donc pas d'opération de broyage, afin d'éviter la présence de morceaux de plastiques dans la pulpe.



Projet de déconditionnement et hygiénisation

Le SDOMODE prépare l'installation d'une unité de déconditionnement et d'hygiénisation des biodéchets sur le site du CETRAVAL à Malleville sur le Bec (centre de stockage de déchets ménagers et assimilés).

Le site présente plusieurs atouts :

- **Situation géographique**, au cœur du territoire du SDOMODE,
- Présence sur site d'un **casier de stockage des déchets ultimes pour les refus** de déconditionnement.
- **Destination actuelle des biodéchets, déjà contenus dans les ordures ménagères**. Ils seraient dorénavant réceptionnés dans un **bâtiment fermé**, ce qui limiterait les **nuisances** par rapport à aujourd'hui (odeurs, oiseaux).

Projet de déconditionnement et hygiénisation

- Utilisation, dans le cadre de **l'étape d'hygiénisation**, de la chaleur issue de la valorisation du biogaz par cogénération.



Sélection des méthaniseurs partenaires

L'Ouest de l'Eure bénéficie d'une dotation relativement forte d'unités de méthanisation : 12 unités en fonctionnement, construction et ou instruction.

- ✓ Le SDOMODE a déjà développé un partenariat avec les méthaniseurs agricoles de son territoire et compte actuellement 6 partenaires dans le cadre de la méthanisation du gazon trié en déchèteries.
- ✓ Par ailleurs, 3 autres méthaniseurs agricoles ont manifesté un intérêt pour la valorisation de la pulpe de biodéchets.
- ✓ A l'exception des projets très récents de **méthaniseurs**, les partenaires potentiels ne bénéficient actuellement pas de **l'agrément sanitaire SPA 3**. Ils relèvent par ailleurs d'un régime de déclaration et non pas d'**enregistrement**.

Sélection des méthaniseurs partenaires

L'acceptation de ces biodéchets impliquerait un travail administratif et certains aménagements techniques, pour tout ou partie des partenaires.

- Afin de couvrir ces différentes dépenses, le SDOMODE propose d'assurer la livraison d'environ **1 000 tonnes de pulpe minimum par an à chaque méthaniseur partenaire.**

Sélection, en cours, de 3 à 5 candidats, qui disposeront d'une année pour procéder à l'éventuelle mise aux normes du site.

Critères de sélection :

- ✓ Proximité géographique de l'unité de méthanisation pour limiter l'impact carbone ;
- ✓ Eloignement de l'unité de méthanisation aux tiers ;
- ✓ Acceptation de l'unité par la commune d'implantation ;
- ✓ Capacité du plan d'épandage affilié ;
- ✓ Infrastructures routières ;
- ✓ Tarif d'achat de la pulpe.

5

Table ronde n°3 : la gestion de proximité

5 Table ronde n°3 : la gestion de proximité

CC Pont-Audemer Val de Risle et CA Dieppe Maritime

- CC Pont-Audemer Val de Risle : Aurélie STEIN - Animatrice préventions des déchets
- CA Dieppe Maritime : Céline LEROUX - Chargée de Mission Prévention des Déchets

Le compostage collectif

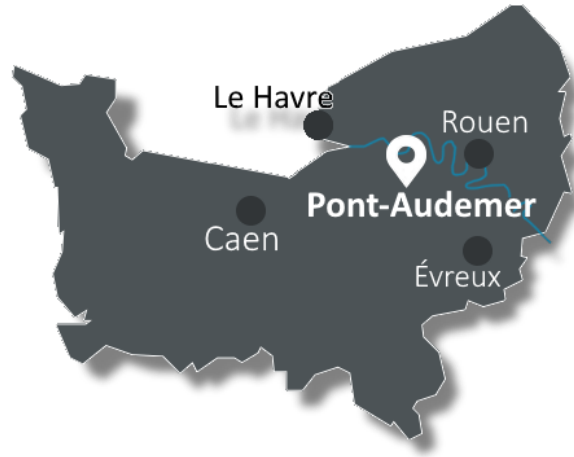
Rencontre tri à la source des bio déchets- Mercredi 29 mars 2023

Sommaire

- ▶ Territoire
- ▶ Objectifs
- ▶ Implantations
- ▶ Réseau d'acteurs : gage de réussite
- ▶ Les freins / les atouts
- ▶ En image
- ▶ Conclusion

Le territoire

- ▶ Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle
 - 32 communes
 - 33 422 habitants



Objectifs



- ▶ Etre en conformité avec les lois en vigueur en proposant à chaque administré un mode de collecte spécifique pour les biodéchets et ainsi réduire la quantité de déchets résiduels, un pas vers la démarche zéro déchet.



- ▶ Apporter du lien social et de l'interaction dans la collectivité, promouvoir l'éco-citoyenneté.



- ▶ Economie circulaire : réutilisation du compost par les acteurs.

Implantations

2018 Première
implantation

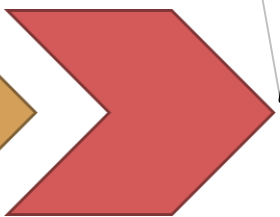
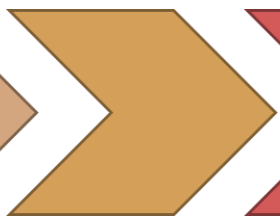
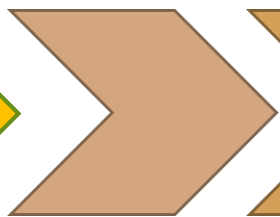
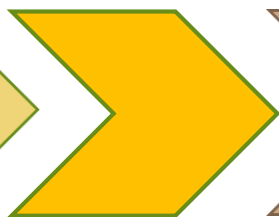
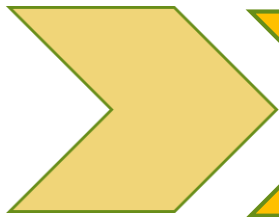
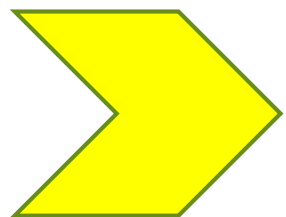
2019

2020

2021

2022

2023



2 plateformes

3 plateformes
1 école

1 école

2 plateformes

2 plateformes
1 entreprise
2 écoles
1 enseigne
magasin

1 école
En projet
1 enseigne magasin

5 ans après :
9 plateformes
5 écoles
1 maison de
quartier

Réseau d'acteurs : gage de réussite



Bailleurs



Les Gardiens
référents



Fabrication composteurs



Les référents



Guide composteur



Les élus



Les
habitants



Service propreté et
brigade verte

Les freins / les atouts

- ▶ La réglementation
- ▶ Les moyens humains et matériels
- ▶ Les préjugés
- ▶ Le public extérieur
- ▶ Une attente locale



En image

La pratique



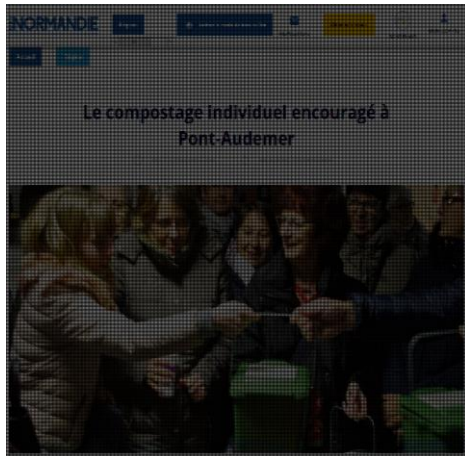
L'implantation



La communication



L'inauguration



L'esprit d'équipe



La formation référents



Conclusion

- ▶ Bon démarrage
- ▶ Motivation
- ▶ Objectifs atteints
- ▶ Améliorations pour les prochains sites

Merci de votre attention

avez-vous des questions ?



Rencontre Régionale du tri à la source des biodéchets

Dieppe-Maritime : Point sur la gestion de proximité



EN ROUTE VERS
LE ZÉRO DÉCHET



Mars 2023

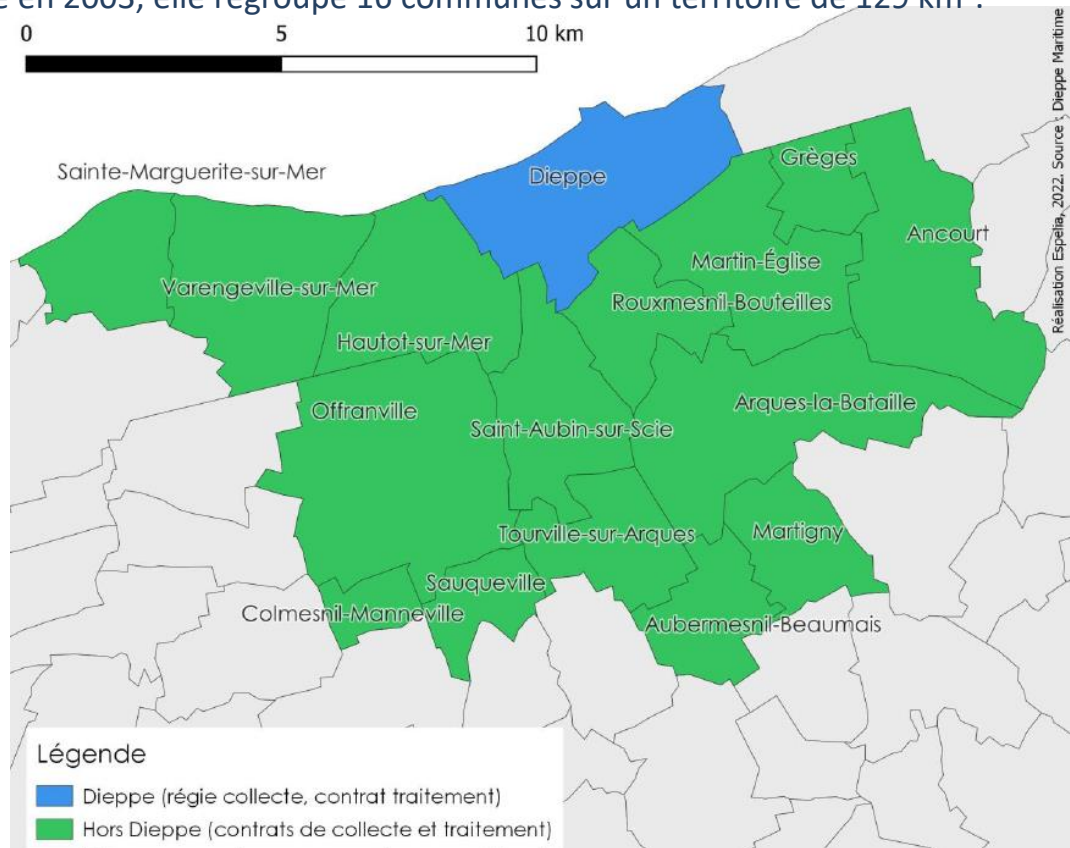
1- Présentation de Dieppe-Maritime

L'agglomération est née en 2003, elle regroupe 16 communes sur un territoire de 129 km².

Dieppe-Maritime dispose de la compétence déchet depuis janvier 2012.

Depuis 2018, cette compétence s'exerce sur 2 zones :

- Dieppe : collecte en Régie et traitement au SMEDAR
- Hors Dieppe : contrat de collecte et de traitement (Marché Public)



1- Présentation de Dieppe-Maritime

Synthèse

Population :



- **46 000 habitants** sur 16 communes
- Population principalement concentrée sur Dieppe (60%)
- Typologie d'habitat : **urbain**
- **En diminution constante depuis 2006**, baisse quasi homogène sur chaque commune

Ménages et logement :



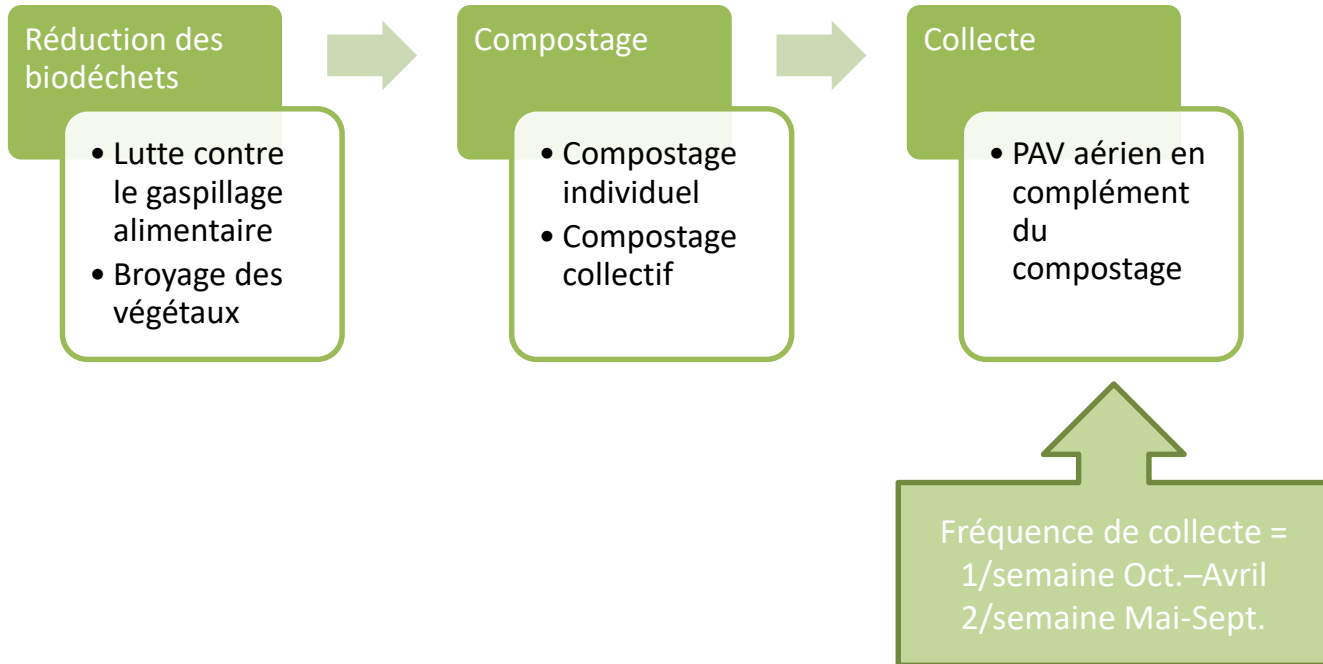
- **22 700 ménages**, d'une taille moyenne de 1,99 hab. / ménage.
- Personnes seules : 42% des ménages
- **52% en appartement** et **24% de logements sociaux**
- **Taux de résidence secondaire de 11%**, avec de forts taux sur les communes littorales
- Zonage selon le type d'habitat : trois catégories de communes => un service à adapter

Activités économiques :



- **3000 établissements actifs**, dont 81% des établissements actifs sont des petites à très petites entreprises
- Principal secteur d'activité : **commerce et services** (66%)
- 4% d'entreprises de +50 salariés (> moyenne nationale), dans le commerce, l'administration et l'industrie
- **Importance du tourisme** sur le territoire : entre 130 et 75k touristes /an (853 emplacements sur 5 campings, 909 chambres dans 24 hôtels, 110 gîtes et chambres d'hôtes pour 550 lits, 90 restaurants)

2- Le projet de tri à la source des biodéchets (2023- 2025)



Le broyage des végétaux



Prêt de broyeur électrique pour les particuliers : broyage des tailles de haies à domicile.

Ø < 4 cm

Surface de jardin < 500m²



- Broyage des végétaux en déchetterie pour la production de broyat,
- Broyage sur placette pour les particuliers
- Prêt du broyeur au commune n'en disposant pas

3- Focus Gestion de Proximité

Le compostage individuel

- Poursuite du déploiement du compostage individuel pour l'habitat pavillonnaire
 - Réalisation d'une enquête de la pratique du compostage
 - Objectif 80% des Résidences principales équipées ⇒ 9200 foyers soit 40 % des foyers
- ✓ Modification des conditions d'accès au composteur
 - Les composteurs individuels seront payants
 - Différentes dimensions seront proposées
 - Des accessoires seront proposés à prix coutant.
 - Livraison ou mise à disposition via système « Retrait sur site »

| Communes | TOTAL (2013-2021) | Nombre de foyers (2019) | Dotation Composteur Nb/Foyer |
|------------------------------|----------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Ancourt | 20 | 272 | 7% |
| Arques la Bataille | 62 | 1 169 | 5% |
| Aubermesnil-Beaumais | 14 | 201 | 7% |
| Colmesnil-Manneville | 2 | 46 | 4% |
| Dieppe | 1305 | 14 848 | 9% |
| Grèges | 10 | 352 | 3% |
| Hautot-sur-Mer | 143 | 907 | 16% |
| Martigny | 11 | 183 | 6% |
| Martin-Eglise | 84 | 671 | 13% |
| Offranville | 110 | 1 434 | 8% |
| Rouxmesnil-Bouteilles | 71 | 841 | 8% |
| Saint-Aubin-sur-Scie | 45 | 501 | 9% |
| Sainte-Marguerite-sur-Mer | 67 | 214 | 31% |
| Sauqueville | 11 | 148 | 7% |
| Tourville-sur-Arques | 63 | 499 | 13% |
| Varengueville-sur-Mer | 97 | 488 | 20% |
| TOTAL Dieppe-Maritime | 2 115 | 22 774 | 9% |
| Total Dieppe | 1 305 | 14 848 | 9% |
| Total Hors Dieppe | 810 | 7 926 | 10% |

3- Focus Gestion de Proximité

Le compostage collectif



- Depuis 2020, le compostage collectif a été mis en place sur les sites suivants
 - ❖ Jardin partagé géré par un centre social
 - ❖ Restauration collective d'un site industriel
 - ❖ Site d'hébergement collectif (auberge)
 - ❖ Résidence bailleur social

- ↳ **Uniquement sur des sites autonome en matière sèche**

3- Focus Gestion de Proximité

Le compostage collectif

➤ Déploiement du compostage partagé : 64 sites prévus d'ici 2025

↳ Objectif 4 500 foyers desservis

↳ Cibles : Résidence Bailleurs sociaux

Copropriété privée






Jardins ouvriers/partagés

R.P.A



3- Focus Gestion de Proximité

Légende :

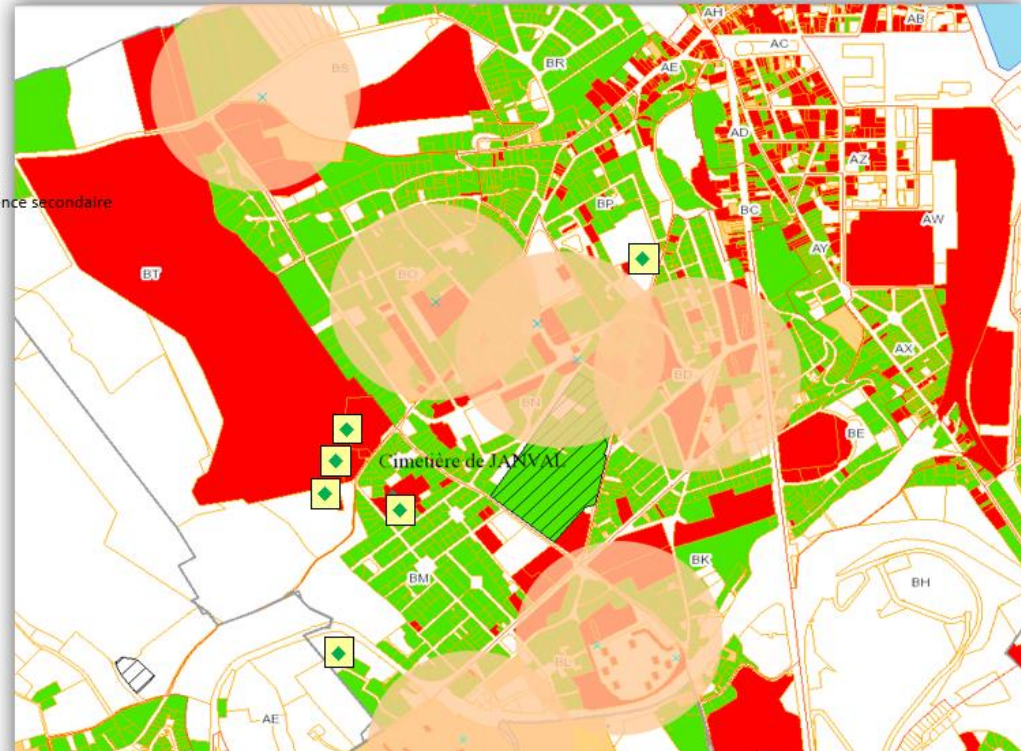
-  Habitat Individuel
-  Habitat Collectif ou Etab. Public
-  Ilôt de compostage partagé
-  Point d'Apport Volontaire pour les biodéchets :
résidence principale sans compostage et résidence secondaire
-  Zone de desserte du PAV (250m)

Préfiguration du Compostage partagé :

6 sites de compostages partagés (4 résidences Bailleurs social + 1 RPA + 1 jardin ouvrier de quartier)

Préfiguration du réseau des PAV :

6 secteurs identifiés = le nombre de PAV sera à adapter en fonction du nombre d'habitants (1 PAV = 75 foyers)



Le compostage collectif



- Equipement des sites déjà connus : 5 en attente
- Validation des sites présélectionnés avec les bailleurs/ syndics/
AG d'association des jardiniers ...
- Prospection de nouveaux sites via une communication ciblée,
via les conseils de quartiers ...

Questions diverses



Questions ?



Réponses



EN ROUTE VERS

LE ZÉRO DÉCHET



**Merci de votre
participation**

6

Bilan des appels à projets et financements 2023

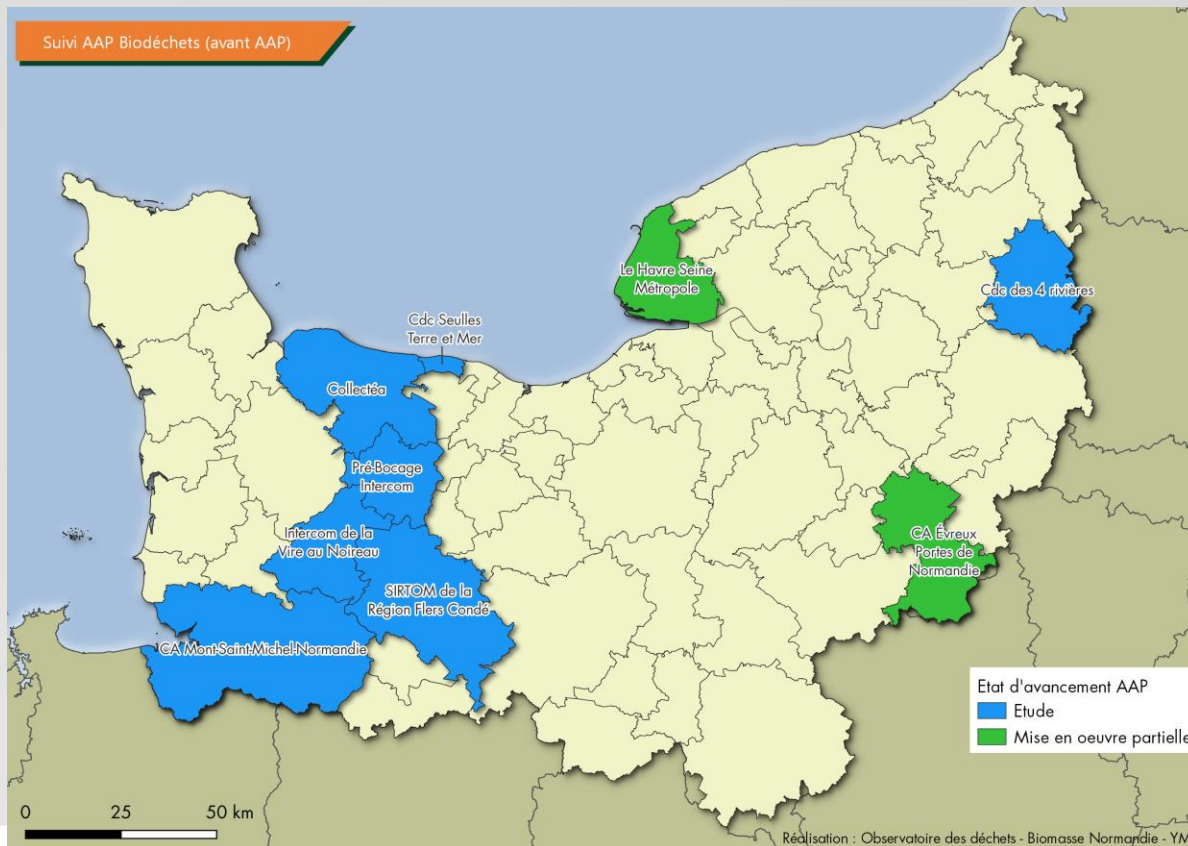
6 Bilan des l'AAP REGION/ADEME

L'appel à projets « généraliser le tri à la source des biodéchets »
- 2020-2022

Sur les 4 sessions de l'appel à projets « développer le tri à la source des biodéchets en Normandie », nous avons pu accompagner financièrement et techniquement :

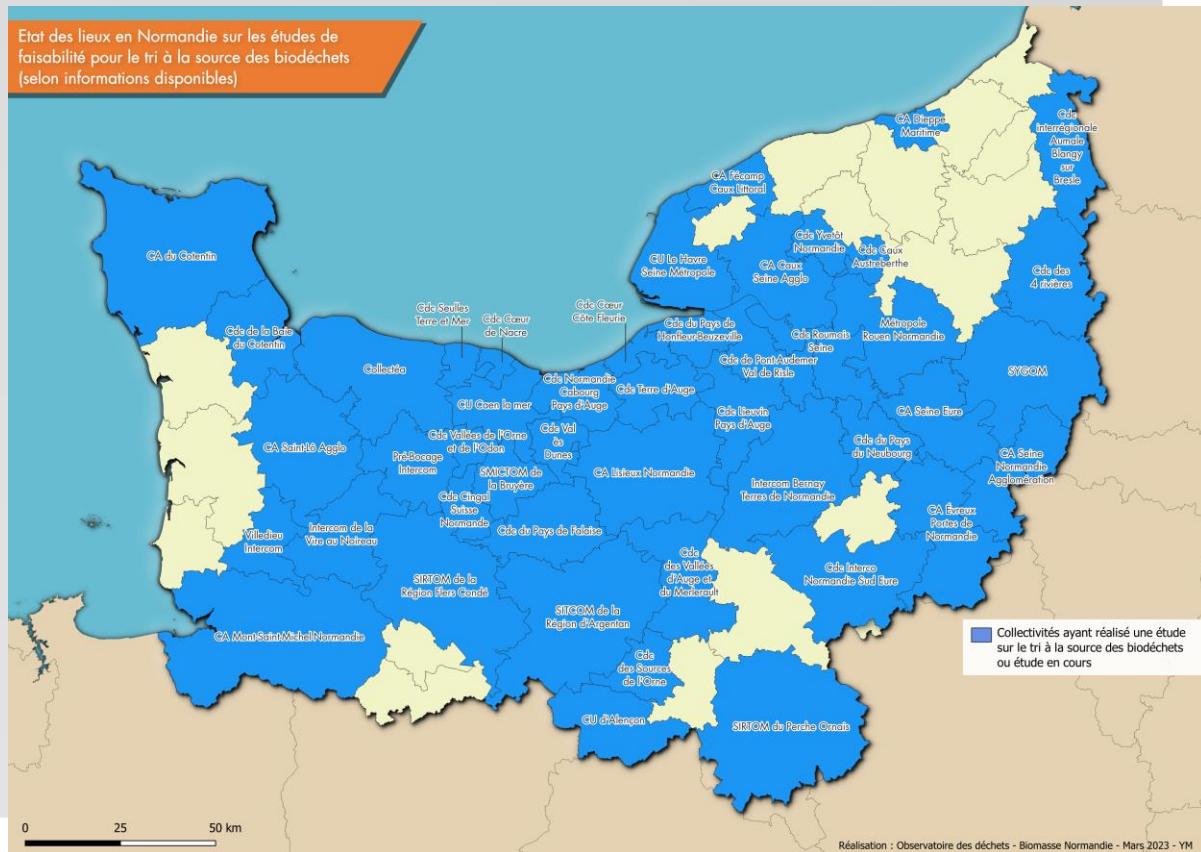
- 24 études de faisabilité sur le tri à la source des biodéchets
- 13 mises en oeuvre (avec une mixité de solutions pour chacun des territoires – compostage + collecte en porte à porte + collecte en points d'apport volontaire)
- 1 expérimentation de points d'apport volontaire

6 Bilan de l'AAP « généraliser le tri à la source des biodéchets »



6 Bilan de l'AAP « généraliser le tri à la source des biodéchets »

- ❑ 85 % de la population couverte par une étude de faisabilité sur la généralisation du tri à la source des biodéchets.
- ❑ Les collectivités peuvent encore bénéficier d'une aide pour réaliser cette étude



6 Bilan de l'AAP « généraliser le tri à la source des biodéchets »



Appel à projet DECONDITIO

Objectif : Augmenter la capacité de traitement des biodéchets en Normandie en soutenant le développement d'unités de déconditionnement et d'hygiénisation des biodéchets dans une logique de cohérence territoriale.

Phase 1 : Etude préalable

Objectifs :

- **Justifier** le besoin d'installer une unité dans un territoire donné
- **Dimensionner** le projet

Phase 2 : Investissements

Objectifs :

- **Acquérir** les équipements nécessaires
- **Mettre en place** l'unité comme étudié

1^{er} AAP de mars à juin 2021

AAP exceptionnel étude
novembre 2021

Ultime AAP février à mai 2022

Instruction et financement
2023

+ fil de l'eau si besoin
territorial

Parc potentiel :

1 projet
5 000 t

Véolia Environnement
Valognes (SPA3 en projet)

2 projets
18 000 t

SMITVAD Valor'caux
Brametot

1 projet
>15 000 t

CAPIK
Fresnoy-Folny

SCEA du Mont aux Roux
Cléville

Véolia Environnement
Saint-Vigor d'Ymonville

Véolia Environnement
Petit-Quevilly

SEROC
Formigny

SEROC
P...

Agri Métha Nacre
Biéville-Beuville
(en construction)

SAS Agri-Energie
Etréville

1 projet
7 500 t

GAEC Hulmer

2 projets
? t

Véolia Environnement
Billy

SDOMODE
4 000 t

Calbris Frédéric
Valdallière

SAS Agrigaz
Vire en Normandie

SAS Méthan'agri
Messei

CHAMPS JOUAULT
7 000 t

Entreprises
Sainte-Cécile
(construction)

1 projet
5 000 t

Type d'installation

- ◆ Méthanisation
- ◆ Tri mécano-biologique
- ◆ Plateforme de compostage
- ◆ Quai de transfert

Caractéristiques

- Installation agréée SPA3
- Déconditionneur **106**



Rayon de 40km

160 000t à déconditionner :
 - 45 000t en cours (28%)
 - > 50 000 T en projet (%)

>xx% (71,5%) des biodéchets à déconditionner à l'horizon 2025

Projets lauréats
 Projets potentiels

6 L'accompagnement financier en Normandie

Les accompagnements possibles en 2023

Même si l'appel à projet est cloturé, nous continuons d'accompagner, les collectivités dans la généralisation du tri à la source des biodéchets sur :

| Type d'aide | Région | Fonds vert/fonds Ademe |
|----------------------------|--------|------------------------|
| Etudes de faisabilité | X | X |
| La collecte des biodéchets | | X |
| Le compostage collectif | X | X |
| Le compostage individuel | X | |
| Le traitement | X | X |

Modalité de financement Fonds Vert / Fonds Ademe critères d'instruction de l'ADEME

Le montant de financement (des projets éligibles et retenus) pour chaque opération pourra s'appuyer sur les valeurs ci-dessous, fournies à titre indicatif :

- **Soutien par un forfait à l'habitant pour la collecte (10 € maximum/habitant desservi) et dans un montant maximum d'aide de 55% des dépenses prévisionnelles d'équipements éligibles ;**
 - La fourniture des dispositifs de précollecte individuels (bioseaux ajourés, sacs biodégradables) sur la base de la dotation de trois années
 - La fourniture des bacs /contenants / points d'apport volontaire (éventuellement l'échange ou l'adaptation des bacs);
 - Les éventuels équipements de lavage des bacs et des colonnes
 - La distribution/ marquage des contenants ;
 - L'adaptation des bennes de collecte ou le surcoût d'acquisition des bennes spécifiques (en cas de marché de renouvellement des bennes ; la nécessité de cette acquisition doit être dûment argumentée),
 - Le logiciel de comptabilisation des bacs si la collectivité n'est pas en TI
 - Les frais de communication liés à la mise en place du projet de collecte séparée des biodéchets
- **Soutien jusqu'à 55 % pour les équipements de gestion de proximité ;**
 - hors équipements individuels
 - compostage partagé, compostage autonome en établissement, autres solutions en « petit » collectif, broyeurs de déchets verts (usage collectif), électro-composteurs sous conditions (taux d'aide 45%).
- **Soutien jusqu'à 70% des actions de communication, sensibilisation, formation ou soutien d'un ou plusieurs chargés de mission ;**
 - Pour la gestion de proximité, mise en œuvre d'un programme d'action (maître composteur ou guide composteur salarié); financement appliqué en 2022: 30k€/etp/an + 100% des coûts externes d'animation et de communication
- **Soutien jusqu'à 55 % pour les installations de valorisation (sauf pour les installations de méthanisation 45% maximum);**
 - Création de nouvelle capacité de compostage, modification d'une plateforme existante pour la valorisation de déchets SPAN 3 ou 2,

6 L'accompagnement de la Région

Aide sur les composteurs individuels

Lien vers le téléservice : <https://monespace-aides.normandie.fr/>

La Région vous propose un dispositif d'aide sur les composteurs individuels afin de réduire les biodéchets :

- Aide à l'investissement : composteur, bio-seaux, etc.
- Montant de l'aide : 5€ par habitant qui dispose de cette solution, plafond à 100 000 €
- Conditions d'éligibilité :
 - La demande de subvention ne peut être demandée que par le syndicat (**compétence prévention**) OU ses adhérents dans le cas contraire.
 - Disposer d'un PLPDMA **adopté**
 - Mener une enquête terrain pour évaluer l'utilisation des composteurs et nous transmettre les données
 - Evaluer la réduction de biodéchets (en kg/hab/an)
 - **Compostage de proximité** : l'agent doit disposer de la formation « **maitre composteur** »
 - Avoir réalisé une étude de faisabilité sur le tri à la source des biodéchets

7

Les prochains temps-forts et l'accompagnement de la Région et l'Ademe

7 Et après ?

2023 : dernière année avant l'échéance réglementaire !

- Neci est de nouveau opérationnel, n'hésitez pas à vous rendre sur la communauté « biodéchets »
- Lancement du sondage à l'échelle de la Normandie « Pour vous, les biodéchets c'est quoi ? » - Gt Communication

 <https://forms.gle/BrNqUaJUuhMubFe16>

Le tri à la source des biodéchets dans les lycées et le formulaire :

 <https://forms.gle/TZr5Z2xU5egFxVsx9>

- Prochaine rencontre : Webinaire « Réinjection du biogaz dans les véhicules de collecte des déchets »

7 Et après ?

Formations Maître composteur

1/ Allez vers : <https://klaxoon.com/fr/>

2 / tapez le code ci-dessous dans la partie code d'accès

ZAPGB4H

<https://app.klaxoon.com/join/ZAPGB4H>

3 / Participez !



Ou cliquez ici
pour vous
identifier.





RÉGION
NORMANDIE



www.normandie.fr